Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÉS-VERBAL

***

BUREAU DÉLÉGUÉ

DU

JEUDI 25 MAI 2023

***

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

***

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

SIGNATURES PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

OUVERTURE

M. Joaquim PUEYO :
Je vais ouvrir cette séance, en commençant par vous dire, mais peut-être l'avez-vous appris, que nous avons le regret de vous faire part du décès de Monsieur Sylvain LE MEUR, survenu le 17 mai dernier. Monsieur LE MEUR travaillait pour la Communauté Urbaine. Il exerçait les fonctions d'administrateur systèmes et réseaux au sein du service Innovation numérique, depuis le 1er septembre 2019, date de son entrée à la Communauté Urbaine. C'est une épreuve, bien sûr, pour ses parents qui habitent Alençon, pour sa famille également. Je vais donc vous demander de nous lever pour une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Je vous remercie.

J'ai :
- les excuses de Madame FOUQUET Viviane,
- le pouvoir de Monsieur Romain BOTHET pour Ahamada DIBO,
- de Monsieur Sylvain LAUNAY pour Éric MORIN,
- et de Brigitte ZENITER pour moi-même.

Y a-t-il d'autres pouvoirs ? Je n'en vois pas.

La secrétaire de séance sera Anne-Sophie LEMÉE.

Nous devons vous dire que pour la séance du Bureau Délégué du 30 mars, le compte-rendu est disponible à la fin de l'ordre du jour sur vos tablettes. Je vous demande de l'adopter s'il n'y a pas d'opposition, et s'il n'y a pas d'abstention. Il est donc adopté.

Les 9 rapports proposés au bureau délégué de ce soir feront l'objet d'une délibération, et à l'issue de celle-ci, je vous demanderai de rester quelques minutes. En effet, la directrice du service de la communication va vous présenter rapidement le projet concernant le site Internet de la Communauté Urbaine.

BUREAU DÉLÉGUÉ

25 MAI 2023

à la Halle Aux Toiles d'Alençon

18 H 30

****

ORDRE DU JOUR

		Rapporteurs
001	**COMMUNAUTE URBAINE** Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 9	**Monsieur Joaquim PUEYO**
002	**GESTION IMMOBILIERE** Projet d'implantation d'une entreprise dans le Parc d'Activités de Valframbert - Cession de terrain à la société SEP VALORISATION	**Monsieur Ahamada DIBO**
003	**DECHETS MENAGERS** Filière des textiles - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Refashion	**Monsieur Patrick COUSIN**
004	**MUSÉE** Valorisation du patrimoine - Vente de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle	**Madame Fabienne MAUGER**
005	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** 11ème concours européen de jeunes trompettistes - Adoption du règlement d'inscription	**Madame Fabienne MAUGER**
006	**CAMPINGS** Vente de produits du terroir et de souvenirs au camping de Guéramé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Communautaire	**Monsieur Denis LAUNAY**
007	**RESTAURATION SCOLAIRE** Remboursement de frais au titre de la restauration scolaire à la commune d'Arçonnay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 à la convention	**Madame Nasira ARCHEN**

008	**<u>TRAVAUX</u>** Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres	**Madame Anne-Sophie LEMEE**
009	**<u>TRAVAUX</u>** Prestations de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)	**Madame Anne-Sophie LEMEE**

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Joaquim PUEYO

COMMUNAUTE URBAINE

001 - Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 9

Service des assemblées
GC/CT

Par délibération du 10 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de divers organismes.

Par courrier du 5 avril 2023, Madame la Sous-Préfète de l'Orne informait Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon de la démission de Madame Danielle ERNOU de ses fonctions de Maire-Adjointe et de Conseillère Municipale de la commune d'Ecouves impliquant de droit la cessation de ses mandats de déléguée au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt Hanaps - Saint Gervais du Perron et du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt Hanaps.

Aussi, il est demandé aux membres présents de bien vouloir procéder à la désignation de délégués appelés à siéger au sein des deux syndicats précités.

- Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt Hanaps - Saint Gervais du Perron

Se porte candidate :

- Madame RIOU Marie-Odile

- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt Hanaps

Se portent candidats :

- Monsieur BROULT Claude, pour assurer les fonctions de titulaire alors qu'il était suppléant,
- Monsieur VECRIN Régis, pour assurer les fonctions de suppléant à la place de Monsieur BROULT qui deviendrait titulaire.

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **DECIDER** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DESIGNER**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du CGCT, les élus appelés à siéger :
    - au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt Hanaps - Saint Gervais du Perron : Madame RIOU Marie-Odile,
    - au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt Hanaps :

- Monsieur BROULT Claude, en qualité de titulaire,
- Monsieur VECRIN Régis, en qualité de suppléant,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Ahamada DIBO

GESTION IMMOBILIERE

002 - Projet d'implantation d'une entreprise dans le Parc d'Activités de Valframbert - Cession de terrain à la société SEP VALORISATION

Département Aménagement et Développement
ML/KD

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) étudie depuis plusieurs mois un projet d'implantation sur le Parc d'Activités de Valframbert.

L'entreprise SEP VALORISATION a émis le souhait d'acquérir la parcelle AR 0143 d'une surface de 3 501 m² pour y construire des bureaux destinés à accueillir le siège social de l'entreprise.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 28 € HT/m² (conforme à l'avis de France Domaine), avec une TVA sur marge égale à zéro, compte tenu du bilan financier du Parc d'Activités de Valframbert.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la cession de la parcelle cadastrée AR 0143, située sur le Parc d'Activités de Valframbert, pour un montant total de 98 028 € HT, avec une TVA sur marge égale à zéro, au profit de l'entreprise SEP VALORISATION et de toute société s'y substituant, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur,

- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Patrick COUSIN

DECHETS MENAGERS

003 - Filière des textiles - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Refashion

---

Déchets Ménagers
PB/MB

Refashion est l'éco-organisme des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC). Son rôle est de favoriser la récupération et la valorisation des textiles, linges et chaussures usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles.

Par délibération du 11 juin 2020, la signature d'une convention avec cet éco-organisme était approuvée pour une durée de 2 ans.

Pour rappel, l'objet de la convention est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets TLC qui se trouvent aujourd'hui dans les flux des ordures ménagères. La convention actuelle s'est terminée le 31 décembre 2022, il est donc proposé de signer une nouvelle convention qui expirera de plein droit le 31 décembre 2028.

Cette convention d'adhésion organise également le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Les soutiens financiers aux collectivités sont définis comme suit :
- la collectivité est éligible aux soutiens quel que soit son maillage de Points d'Apport Volontaires (PAV) et sa performance de collecte,
- la collectivité s'engage à mettre à jour son site internet et/ou leur guide de tri indiquant les 5 messages clés de Refashion,
- des actions de communication peuvent être soutenues, notamment :
* organisation d'une collecte évènementielle pour 1 000 € dans la limite de 4 actions par an,
* sensibilisation des jeunes pour 200 € par groupe + 50 € si une collecte est associée dans la limite de 20 groupes par an,
* organisation d'ateliers citoyens pour 300 € par groupe + 50 € si une collecte est associée dans la limite de 8 actions soutenues,
* publication dans la presse régionale pour 1 000 € à hauteur de 70 % maximum du montant dépensé, ou 80 % si l'achat promeut une autre action du catalogue.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'éco-organisme Refashion, ayant pour objet de développer la collecte des déchets Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) usagés, telle que proposée,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Re_fashion

L'éco-organisme de la Filière Textile

CONVENTION TYPE

COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Eco TLC[1], Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 292 801, représentée par sa Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes en cette qualité,

ci-après dénommée « Eco TLC - Refashion **»**

D'une part,

Et :

_____, dont le siège est situé _____, et le n° de SIREN est ……. représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération de son organe délibérant du __/__/____ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :

Projet sans valeur contractuel

Refashion appartient à la société Eco TLC - N°TVA Intra-communautaire : FR 84 509 292 801 - RCS : 509 292 801 - Capital : 40 000 €

[1] La société de raison sociale Eco TLC a pour dénomination commerciale Refashion.

CHAPITRE I : CONDITIONS PARTICULIERES

I.1.- Déchèteries et le cas échéant Points de reprise pour lesquelles s'applique la convention

Seules les déchèteries et le cas échéant les Points de reprise ayant un équipement de collecte des TLC Usagés implantés sur le périmètre de la collectivité signataire sont éligibles à la présente convention.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

Table des matières

Préambule
II.A Définitions, objet, éligibilité, entrée en vigueur, modifications
Article 1er : Définitions
Article 2 : Objet
Article 3 : Eligibilité et demande de Convention-Type
Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la convention, suspension
Article 5 : Intégralité, modification de la Convention
II.B Dispositions relatives à la collecte et à la reprise des TLC Usagés
Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés
Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés
Article 8 : Collecte
Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise
Article 10 : Actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC
Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers
Article 12 : Remise des TLC Usagés
Article 13 : Assistance à l'identification des PAV
II.C Dispositions finales
Article 14 : Contrôle
Article 15 : Propriété intellectuelle
Article 16 : Dispositions diverses
Article 17 : Loi applicable – Compétence
Article 18 : Dématérialisation des échanges
Article 19 : Conservation des données
Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant
Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées
Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement
Annexe n°4 : Actions de Communication
Annexe n°5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

(Les termes commençant par une majuscule sont définis à l'article 1er**)**

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Préambule

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme (option de l'article 6.1 a). A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC – Refashion des TLC Usagés (option de l'article 6.1 b), en application du nouveau Cahier des Charges.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE II.A : DEFINITIONS, OBJET, ELIGIBILITE, ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS

Article 1 : Définitions

« Actions de Communication », désigne des animations, opérations de communication, d'information ou de sensibilisation relatives à la collecte séparée des déchets de TLC.

« *Cahier des Charges* » désigne les dispositions applicables aux éco-organismes dans l'arrêté en vigueur mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, pour les produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« ***Convention*** » désigne la Convention-Type une fois conclue par les Parties.

« ***Collecte Conjointe*** » désigne une collecte où sont collectés ensemble exclusivement des déchets issus des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement.

« ***Convention-Type*** » désigne le présent document vierge, ou rempli par la personne demanderesse à la conclure, mais pas encore accepté par Eco TLC - Refashion.

« *Extranet Refashion* » désigne l'interface électronique de communication et d'échanges de documents et d'informations avec accès sécurisé entre la Collectivité et Eco TLC- Refashion via l'URL https://extranet.refashion.fr/.

« *Enlèvement* », « *Enlever* » désigne une opération de ramassage de déchets auprès d'un détenteur qui n'est pas le producteur de ces déchets.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

« Filière des TLC » désigne tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, et notamment la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie.

« *Kit de communication Refashion* » désigne les outils de communication dont les consignes de tri à la source et signalétiques mises à disposition des personnes exploitant un point d'apport volontaire par Eco TLC – Refashion.

« ***Membre*** » désigne toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales membre ou adhérente de la Collectivité.

« *Modalités de Déploiement* » a le sens qui lui est donné à l'article 3.5.1 du Cahier des Charges.

« ***Opérateur de Collecte ou de Tri*** » désigne les personnes en relation avec Eco TLC – Refashion via le contrat mentionné à l'article 3.4 du Cahier des Charges et dont le contrat est en cours d'exécution.

« *Partie* » désigne au singulier la Collectivité ou Eco TLC - Refashion, au pluriel la Collectivité et Eco TLC - Refashion.

« Point d'Apport Volontaire (PAV) » désigne un dispositif collectif où les ménages peuvent déposer leurs TLC Usagés

« Point de reprise » désigne un lieu où, dans le cadre du service public des déchets ménagers, les usagers peuvent rapporter plusieurs flux de déchets pour une collecte séparée ou Conjointe.

« ***Se Défaire*** » a le sens qui lui est donné à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement et l'article 3§1 de la directive n°2008/98.

« *Territeo* » désigne l'interface administrative électronique sécurisée commune entre les éco-organismes et les collectivités territoriales, accessible via l'URL www.territeo.com. Territeo n'est pas mandaté par Eco TLC – Refashion pour la conclusion ou l'exécution de la Convention.

« *Territoire National* » désigne la France métropolitaine, les collectivités territoriales de l'article 73 de la Constitution, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

« *TLC* » désigne les produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur mentionnés à l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement, hors leurs emballages.

*« **TLC d'Occasion** »* désigne des TLC qui, bien qu'ils ne soient pas neufs, ne sont pas des déchets.

« ***TLC Usagés*** » désigne des TLC dont les particuliers se Défont ou ont l'intention de Se Défaire, quel que soit leur état ou leur valeur. Les TLC Usagés sont des déchets.

Sont des TLC Usagés des TLC qui sont l'objet d'une opération de gestion de déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, tel qu'une collecte, un tri à la source ou un tri.

Sont présumés être des déchets, sauf à rapporter la preuve inverse par un faisceau d'indices, de l'absence d'intention de Se Défaire des TLC :

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

a) Les TLC que le producteur gère avec l'apparence de déchets (par exemple TLC rapportés en déchèterie ou en Point de reprise, rapportés en vrac, sans soin, non nettoyés, déposés en libre-service dans des contenants de collecte ou bornes, déposés sans sélection lors de la reprise).

b) Les TLC issus d'une opération de débarras à domicile.

c) Les TLC destinés à être exportés (absence de marché en France, nécessitant de Se Défaire des TLC à l'export).

Le fait que les TLC soient donnés ou rapportés dans une « *zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés* » au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales n'exclut pas que ces TLC soient des déchets, dès lors qu'il n'est pas rapporté la preuve que le don ou le dépôt des TLC exclut l'intention de S'en Défaire.

« ***Traçabilité*** » désigne les informations et procédures nécessaires pour assurer, de manière objective et probante, un suivi du devenir des TLC Usagés tout au long des différentes phases de leur gestion (collecte et traitement) : origine des TLC Usagés (identification de la déchèterie ou en Point de reprise); en aval du tri, la destination des TLC Usagés triés (débouchés et pays de destination).

Article 2 : Objet

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC – Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsqu'Eco-TLC – Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme en conséquence des articles L.541-10 et L.541-10-1 11° du code de l'environnement, la Convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC – Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres[2].

Sont également exclues la collecte de déchets de TLC Usagés abandonnés ou déposés en méconnaissance de la Règlementation en des lieux privés ou sur le domaine public, et la collecte de déchets issus de la résorption de dépôts illégaux de déchets qui relèvent du régime particulier des articles R.541-111 et suivants du code de l'environnement.

[2] Ces autres collectes sont l'objet de deux autres conventions-types : la convention-type « ESS » et la convention-type « détenteur de points d'apport volontaire »

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Article 3 : Eligibilité et demande de la Convention-Type

3.1.- Sont éligibles à conclure la Convention-Type les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui ont la compétence ou auxquels a été transférée la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, sans que les personnes publiques susvisées aient elles-mêmes transféré cette compétence.

Toute personne publique susvisée doit de plus, pour être éligible, être inscrite dans Territeo et demander à conclure la Convention-Type en complétant le formulaire de demande de Convention-Type sur l'Extranet Refashion et joindre la délibération l'autorisant à conclure la Convention-Type sans modifications, réserves ou conditions.

A réception de la demande, Eco TLC – Refashion vérifie sa recevabilité. Si la demande n'est pas recevable, Eco TLC – Refashion en informe la personne publique demanderesse dans les meilleurs délais et l'invite à compléter ou rectifier sa demande.

3.2.- Lorsque la personne publique demanderesse a précédemment conclu la Convention et que la Convention a été résiliée par Eco TLC – Refashion en application de l'article 4.6.1 a), la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique demanderesse communique une expertise réalisée par un sachant indépendant et rapportant la preuve qu'elle a mis durablement fin aux méconnaissances de la Convention à l'origine de la résiliation. Si un contrôle a mis en évidence une rectification en application de l'article 17, la demande de Convention-Type n'est recevable que si la personne publique susvisée s'est acquittée de sa dette envers Eco TLC – Refashion.

3.3.- La Convention ne peut faire l'objet de la part de la Collectivité d'aucune cession ou transmission à titre particulier.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée, dénonciation et résiliation, fin de la Convention, suspension

4.1.- La Convention entre en vigueur à la date fixée dans les conditions particulières.

Toutefois, à la demande de la Collectivité, la Convention peut entrer en vigueur rétroactivement au 1er janvier de l'année de la demande de Conventionnement de la Collectivité sans pouvoir entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC – Refashion, dès lors que la délibération de la Collectivité pour conclure la Convention intervient avant le 30 novembre 2023, hormis l'article 13 de la Convention qui n'entre jamais en vigueur rétroactivement.

4.2.- La Convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile, sauf

i) si l'agrément d'Eco TLC – Refashion prend fin, pour quelque raison que ce soit (retrait, etc…), avant le 31 décembre de ladite année civile, en conséquence de quoi la Convention prend fin le même jour où l'agrément d'Eco TLC – Refashion prend fin ;

ii) si la Convention est résiliée en cours d'année, auquel cas la Convention prend fin au jour où la résiliation prend effet ;

iii) si la Convention devient caduque, auquel cas la Convention prend fin au jour de la caducité de la Convention ;

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

iv) si la Convention est reconduite tacitement selon les modalités de l'article 4.3.

4.3.- Sauf résiliation par l'une des Parties intervenue au plus tard le 31 octobre de chaque année civile (date de réception de la notification de la résiliation par l'autre Partie), la Convention est reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de douze mois, sauf application des cas 4.2 i), ii) ou iii) et tant que l'agrément d'Eco-TLC – Refashion est renouvelé sans interruption.

La reconduction même tacite de la Convention entraîne l'application des conditions générales applicables pour la nouvelle période et qui auraient été portées à la connaissance de la Collectivité conformément à l'article 5.

4.4.- La Convention est aussi précaire que l'agrément d'Eco TLC – Refashion et prend fin, pour quelque cause que ce soit, sans donner droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit d'une des Parties envers l'autre. La présente disposition s'applique sans préjudice du dispositif financier de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

4.5.- La Convention est caduque et prend fin de plein droit lorsque l'agrément d'Eco TLC – Refashion n'est pas renouvelé, ou est renouvelé mais avec une interruption entre l'expiration d'un agrément et l'entrée en vigueur du nouvel agrément, ou si l'agrément est retiré, abrogé ou annulé.

La Convention est également caduque de plein droit lorsque la Collectivité n'exerce plus la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales

Chaque Partie informe dans les meilleurs délais et par écrit l'autre Partie de la caducité de la Convention, avec les justifications nécessaires.

4.6. -Résiliation

4.6.1. - Résiliation par Eco TLC – Refashion

Eco TLC – Refashion peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après qu'Eco TLC – Refashion ait mis en demeure la Collectivité, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.2. - Résiliation par la Collectivité

La Collectivité peut résilier de plein droit la Convention sans pénalité et sans préavis, dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de la date de réception par la Collectivité de l'information par Eco TLC – Refashion d'une modification des Conditions Générales de la Convention. La Convention prend fin à réception par Eco TLC – Refashion de la notification de la résiliation.

La Collectivité peut résilier de plein droit et sans autre préavis la Convention, trente jours après que la Collectivité ait mis en demeure Eco-TLC - Refashion, sans que cette dernière ait remédié aux manquements énoncés dans la mise en demeure.

4.6.3. - Modalités de la résiliation

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

La résiliation par l'une des Parties doit être notifiée à l'autre Partie. A défaut, la résiliation n'est pas effective, sauf si la Partie qui résilie rapporte la preuve que l'autre Partie a eu connaissance de cette résiliation, ainsi que de la date à laquelle l'autre Partie en a eu connaissance si la résiliation devait intervenir avant l'expiration d'un délai.

4.6.4. - Fin de la Convention

Les Parties peuvent conserver les informations relatives à l'exécution de la Convention pendant une durée de cinq années à compter de la fin de la Convention.

Les obligations de l'article 17 survit pendant une durée de 12 mois à l'issue de la fin de la Convention qu'elle qu'en soit la cause, ce délai étant prolongée de toute retard causé par la Collectivité pour permettre la réalisation du contrôle.

4.7. -Suspension

La Convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la Collectivité, en cas de suspension de l'agrément d'Eco TLC – Refashion.

Article 5 : Intégralité, modification de la convention

5.1.- La Convention comprenant d'une part ses conditions particulières et d'autre part ses conditions générales (y compris ses annexes), représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant l'objet des présentes, et se substitue à tout accord antérieur ou concomitant, écrit ou oral, concernant cet objet.

Les guides, communiqués et informations, quel qu'en soit le support, qu'Eco TLC – Refashion est susceptible de mettre à disposition de la Collectivité, la demande d'agrément d'Eco TLC – Refashion et les avis consultatifs, de toute nature, institués par le code de l'environnement (ci-après les « *Documents hors Convention* ») ne s'incorporent pas à la Convention.

En conséquence de quoi chaque Partie renonce à faire usage des Documents Hors Convention pour l'exécution ou l'interprétation de la Convention.

5.2.- Les Parties s'engagent à mettre à jour dans les meilleurs délais toute modification relative à l'adresse de leur siège social et aux coordonnées auxquels ils peuvent être contactés.

La Collectivité s'engage également à mettre à jour dans les plus brefs délais les informations nécessaires à la gestion administrative de la Convention, en particulier la compétence, les Membres, les adresses de ses déchèteries, via Territeo. A la demande d'Eco TLC – Refashion, elle lui communique les actes administratifs relatifs à ces modifications.

Les modifications communiquées à Eco TLC - Refashion après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

5.3.- Sans préjudice des dispositions pertinentes du décret n°2020-1455, Eco TLC – Refashion informe la Collectivité, via l'Extranet Refashion et au moins deux mois avant leur entrée en vigueur, de toute modification des Conditions Générales de la Convention.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

A défaut de résiliation par la Collectivité selon les modalités de l'article 4, les nouvelles Conditions Générales s'appliquent de plein droit à la Convention.

5.4.- Toute modification des Conditions Particulières, hormis celle de l'article 5.2, exige l'accord écrit et préalable des Parties prenant la forme d'un avenant aux Conditions Particulières de la Convention.

CHAPITRE II.B : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET A LA REPRISE DES TLC USAGES

Article 6 : Modalités alternatives de gestion des TLC Usagés

La Convention s'applique selon l'une des deux modalités suivantes, en conformité avec les Modalités de Déploiement, et ainsi qu'il est par ailleurs mentionné dans la Convention :

a) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un Opérateur de Collecte ou de Tri Conventionné.

b) Soit la Collectivité pourvoit à la collecte et remet les déchets collectés intégralement à Eco TLC – Refashion en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement.

Chaque modalité d'application de la Convention s'applique à l'ensemble des déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise de la Collectivité mentionnées dans les conditions particulières de la Convention.

Article 7 : Garde et détention des TLC Usagés, garde des TLC d'Occasion, propriété des TLC Usagés

Eco TLC – Refashion n'est détenteur des TLC Usagés collectés que lorsqu'Eco TLC - Refashion, en vue de pourvoir à leur traitement, se fait remettre les TLC Usagés collectés ou désigne un tiers qui se fait remettre les TLC Usagés pour le compte d'Eco TLC – Refashion.

La Collectivité a la garde des TLC Usagés jusqu'à leur remise à Eco TLC – Refashion. Lorsqu'Eco TLC – Refashion se fait remettre les TLC Usagés, le transfert de risque, de la garde et de leur propriété a lieu lorsque les TLC Usagés sont remis au transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion pour l'Enlèvement.

Article 8 : Collecte

8.1.- La Collectivité s'engage à collecter en Collecte Conjointe exclusivement des TLC Usagés, quel que soit leur état à l'exception de ceux qui sont mouillés ou souillés, sans restriction sur le type, la marque ou le producteur des TLC dont sont issus les TLC Usagés.

Ne constitue pas une collecte effectuée par la Collectivité une collecte réalisée au moyen d'un contenant de collecte installé en déchèterie ou Point de Reprise par un tiers sur le seul fondement d'une autorisation unilatérale ou d'un contrat d'occupation du domaine public, sans que la Collectivité organise la collecte des TLC Usagés, n'en devienne détenteur et n'en assure la Traçabilité.

8.2.- La collecte des déchets de l'article 8.1 est effectuée par apport dans les déchèteries et le cas échéant dans les Points de reprise mentionnés dans les conditions particulières, sans frais pour le particulier.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Au regard de la nature des TLC Usagés et des collectes réalisées par ailleurs en libre-service dans des points d'apport volontaire hors déchèteries, le service de collecte des TLC Usagés présentant un bon rapport coût-efficacité est une collecte où les usagers de la déchèterie déposent leurs TLC Usagés dans des contenants en libre-service sur lesquels sont apposés les consignes et les éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2.

8.3.- Lorsqu'Eco TLC – Refashion pourvoit au traitement des TLC Usagés collectés par la Collectivité :

- Eco-TLC – Refashion met à disposition gratuitement un ou des contenants de collecte lorsque la Collectivité en fait la demande. Ces contenants demeurent alors sous la garde de la Collectivité.

- Eco TLC – Refashion fournit des équipements de protection individuels pour la collecte des TLC Usagés lorsque la Collectivité rapporte la preuve que la collecte de TLC Usagés par dépôt par les usagers dans des contenants de collecte en libre-service nécessiterait, à elle seule, de tels équipements. La fourniture de ces équipements est faite sans préjudice des obligations de l'employeur du personnel des déchèteries et le cas échéant des Points de reprise.

8.4.- La Collectivité s'assure que les Opérateurs de Collecte ou de Tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC Usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisées en annexe n°2 et selon les modalités mentionnées dans cette même annexe.

8.5.-Lorsque cela est nécessaire pour une collecte en libre-service, Eco TLC – Refashion met à disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion des outils, méthodes et actions destinées à la formation des agents de la Collectivité.

Article 9 : Détermination des soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise

9.1.- En contrepartie de la collecte telle que mentionnée à l'article 8, Eco TLC – Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités du présent article.

9.2.- Les TLC d'Occasion, qui ne sont pas des déchets au moment où ils sont remis à la Collectivité, et qui ne peuvent ainsi pas être collectés au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, ne sont pas éligibles à des soutiens financiers à la collecte.

9.3.- Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise ne sont pas appréciés de manière individuelle, mais par rapport au coût de la fourniture d'un service de collecte présentant un bon rapport coût-efficacité.

9.4.- Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou Point de reprise :

-forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

-forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Ces forfaits incluent toutes sujétions, impôts et taxes hormis la TVA.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Le montant du forfait est réévalué au 1er janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

Article 10 : Actions de Communication

10.1.- Eco TLC – Refashion s'engage à apporter un soutien financier à la Collectivité en contrepartie d'Actions de Communication qu'entreprend volontairement la Collectivité.

Eco TLC – Refashion contribue exclusivement à :

a) des Actions de Communication harmonisées mentionnées en annexe n°4 ;

b) des Actions de Communication réalisées après sélection par Eco TLC – Refashion de la Collectivité, dans le cadre d'appels à projet sur des modes de collecte innovants mis en place par d'autres acteurs de la collecte. Les appels à projet font l'objet d'un règlement d'appel à projet publié ultérieurement par Eco TLC – Refashion.

10.2.- Les Actions de Communication harmonisées en annexe n°4 sont soutenues financièrement dans les limites de l'annexe n°4, et sous condition de respecter l'annexe n°4, de mettre à jour leur site internet et/ou leur journal local et/ou leur guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5, et de communiquer les justificatifs de la réalisation de chaque Action de Communication, dans la limite d'un budget annuel fonction de la population légale la plus récemment publiée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

10.3.- Les Actions de Communication réalisées sur appels à projet sont financées selon les modalités mentionnées dans le règlement d'appel à projet.

10.4.- Eco TLC – Refashion met gratuitement à la disposition de la Collectivité sur l'Extranet Refashion:

a) Des guides pratiques, le Kit de communication Refashion

b) Les consignes et signalétique harmonisés (annexe n°2).

Article 11 : Liquidation et versement des soutiens financiers

Les soutiens financiers aux déchèteries et le cas échéant aux Points de reprise sont liquidés annuellement par Eco TLC – Refashion, sur base des déclarations faites par les détenteurs des PAV dans l'extranet au 15 décembre de chaque année.

Les soutiens financiers pour les Actions de Communication sont liquidés par Eco TLC – Refashion selon les dispositions de l'annexe n°4.

Les montants de soutiens financiers liquidés sont mis à disposition de la Collectivité via l'Extranet Refashion, afin que la Collectivité puisse émettre un titre de recette.

Les titres de recette sont payés dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de leur réception par Eco TLC – Refashion.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Article 12 : Remise des TLC Usagés

12.1.- La Collectivité s'engage à remettre l'intégralité de la collecte de l'article 8 soit à un Opérateur de Collecte ou de Tri, soit à Eco TLC – Refashion.

La Collectivité exige que l'Opérateur de Collecte ou de Tri l'informe immédiatement s'il n'est plus conventionné par Eco TLC – Refashion et cesse alors dans les meilleurs délais de lui remettre la collecte.

12.2.- La Collectivité s'interdit de permettre ou laisser un tiers détourner une partie de la collecte par quelque moyen que ce soit, directement en extrayant une partie des TLC Usagés des contenants de la collecte, ou indirectement par un tri à la source au moment de l'apport ou via un dispositif concurrent de dépôt de TLC Usagés ou de TLC d'Occasion dans les déchèteries et le cas échéant des Points de reprise mentionnés aux conditions particulières.

12.3.- Lorsqu'après avoir contacté tous les Opérateurs de Tri Conventionnés et qu'aucun n'accepte de reprendre gratuitement l'intégralité de la collecte de l'article 8, la Collectivité informe Eco TLC - Refashion des Opérateurs de Tri Conventionnés qu'elle a contactés, des raisons de leur refus, et de son intention de demander à Eco TLC – Refashion de reprendre les TLC Usagés collectés par la Collectivité.

Eu égard aux Modalités de Déploiement de l'article 3.5.1 du Cahier des Charges, Eco TLC – Refashion dispose d'un délai de 6 semaines pour se rapprocher de la Collectivité et des Opérateurs de Tri susceptibles de reprendre la collecte de la Collectivité.

A défaut d'alternative, Eco TLC – Refashion s'engage à reprendre les TLC Usagés collectés en application de l'article 8, avec un préavis de 6 mois. Eco TLC – Refashion pourvoit alors pour une durée minimale de 3 ans.

En contrepartie, la Collectivité s'engage alors à remettre et à céder gratuitement à Eco TLC – Refashion l'intégralité des TLC Usagés qu'elle collecte. Eco TLC – Refashion s'engage à Enlever gratuitement les TLC Usagés collectés par la Collectivité selon les délais, les volumes minimaux par Enlèvement et autres modalités de présentation des TLC Usagés mentionnés en annexe n°3, sur demande d'Enlèvement de la Collectivité.

Eco TLC – Refashion s'engage :

a) à traiter à ses frais les TLC Usagés Enlevés, dans le respect de la Règlementation.

b) à transmettre à ses frais à l'issue de chaque année civile les informations relatives aux quantités de TLC Usagés Enlevés et aux conditions dans lesquelles ils ont été traités.

Sauf dysfonctionnement, les demandes d'Enlèvement sont exclusivement réalisées via un formulaire spécifique mis en place par Refashion sur une plateforme dédiée.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Le Collectivité s'engage à :

a) Réaliser à ses frais les formalités d'Enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion, l'accueil du transporteur y compris les formalités Règlementaires en matière de sécurité du travail des intervenants extérieurs incombant au chef d'établissement et à l'expéditeur de marchandises.

b) Mettre à disposition du transporteur les TLC Usagés à Enlever dans la plage horaire convenue selon les modalités de l'annexe n°3.

Dans l'hypothèse où la Collectivité décide d'entreposer provisoirement les TLC Usagés en vrac hors du contenant de collecte, elle s'engage à les entreposer dans un endroit sec à l'abri des intempéries.

Article 13 : Assistance à l'identification des PAV

Afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC Usagés sur son territoire ainsi que leur Traçabilité, la Collectivité s'engage à :

a) Recenser les détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie nationale des PAV, par exemple les implantations sur des propriétés privées, celles des associations locales exploitant des PAV ;

b) Faire ses meilleurs efforts pour que les exploitants de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC – Refashion.

c) S'assurer que les exploitants de PAV sur les domaines publics sur le territoire de la Collectivité disposent de titres les autorisant à installer leur PAV et y apposent les éléments de signalétique harmonisée et les consignes de la Filière des TLC.

CHAPITRE II.C : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Contrôle

14.1.- Lorsque la Collectivité remet l'intégralité des TLC Usagés à un ou des Opérateurs de Collecte ou de Tri, Eco TLC - Refashion ne procède au contrôle de la Collectivité que pour les obligations de la Collectivité qui ne peuvent être contrôlés d'après les informations disponibles chez le ou les Opérateurs de Collecte ou de Tri.

14.2.- Eco TLC - Refashion peut faire réaliser, à sa demande, des audits visant à contrôler l'exécution des obligations contractuelles de la Collectivité.

L'audit porte sur l'année civile ou les années civiles précédant la demande d'audit, dans la limite de trois années civiles d'exécution de la Convention.

L'audit est réalisé à une date ou aux dates convenues entre les Parties. Lorsque les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la date ou sur les dates de l'audit dans un délai de trente jours à compter de la demande d'audit d'Eco TLC - Refashion, l'audit a lieu à la date fixée par Eco TLC

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

- Refashion, cette date ne pouvant être fixée moins de 30 jours et plus de 60 jours à compter de la notification à la Collectivité de la date d'audit fixé par Eco TLC - Refashion.

L'audit est réalisé par un prestataire mandaté et rétribué par Eco TLC - Refashion. L'auditeur est soumis à l'égard des tiers à une obligation totale de confidentialité. L'auditeur peut porter à la connaissance d'Eco TLC – Refashion tous les éléments d'explication et justificatifs relatifs à la méconnaissance de la Convention par la Collectivité ou nécessaires à la rectification des soutiens financiers versés ou dus en application de la Convention.

La Collectivité s'engage à permettre à l'auditeur de consulter les documents et informations nécessaires à sa mission, quel qu'en soit le support, ainsi qu'à réaliser les copies nécessaires permettant à l'auditeur de procéder aux analyses et calculs qui seraient nécessaires. Afin de faciliter l'audit et réduire sa durée en présentiel chez la Collectivité, l'auditeur peut communiquer, préalablement à sa venue, une liste de documents à préparer en consultation sur place ou à lui communiquer préalablement. La Collectivité doit disposer du temps suffisant pour préparer ces documents. La Collectivité autorise l'auditeur à accéder, en sa présence, aux locaux où sont gérés, manipulés ou stockés les TLC Usagés ou les TLC d'Occasion.

14.3.- Eco TLC - Refashion communique à la Collectivité le projet de conclusions qu'il reçoit de l'auditeur. La Collectivité dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour faire part à Eco TLC - Refashion de ses observations écrites, qui seront annexées au rapport d'audit. L'auditeur tient compte des observations de la Collectivité s'il l'estime justifié avant d'établir son rapport de finalisation de l'audit. Ce rapport est communiqué par Eco TLC - Refashion à la Collectivité.

14.4. Toute vérification aboutissant à la mise en évidence d'une rectification de soutiens financiers en faveur de l'une quelconque des Parties donne lieu à régularisation de la somme correspondante.

14.5.- La Collectivité s'engage à exiger de tout tiers, personne publique ou privée autre qu'un particulier à laquelle il remet ou cède les TLC Usagés en vue de leur traitement, qu'Eco TLC - Refashion puisse disposer, avec tous les tiers détenant successivement les TLC Usagés, des mêmes droits de contrôle que les droits de contrôle dont il dispose en application de la Convention.

Article 15 : Propriété intellectuelle

15.1.- Eco TLC - Refashion est titulaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication Refashion.

Eco TLC - Refashion concède gratuitement, de manière non exclusive à la Collectivité le droit d'utiliser personnellement le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations de collecte sur son territoire. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

15.2.- L'Extranet Refashion servant d'interface électronique pour les relations entre la Collectivité et Eco TLC – Refashion, l'espace sécurité, la messagerie et la base de données mis à disposition de la Collectivité pour l'exécution de la Convention sont conçus, financés et maintenus par les soins et aux frais d'Eco TLC – Refashion. La Convention n'accorde à la Collectivité qu'un droit d'usage de l'Extranet

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Refashion et de sa base de données pour la durée et dans le respect de la Convention, pour les seuls besoins de sa relation contractuelle avec Eco TLC – Refashion.

Article 16 : Dispositions diverses

La Convention ne peut faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre particulier, sous quelque forme que ce soit, par l'une quelconque des Parties, sans l'accord de l'autre Partie.

Aucun fait de tolérance par l'une des Parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de cette Partie à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou impossible à exécuter, pour quelque cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres dispositions de la Convention. Eco TLC – Refashion y remédiera par une modification de la Convention en application de l'article 5.

Lorsque la Convention exige une notification entre les Parties, celle-ci n'est effectuée valablement que par courrier recommandé avec accusé de réception ou par message mentionnant dans son intitulé en termes apparents les mots « IMPORTANT – NOTIFICATION » et envoyé via la messagerie électronique de l'Extranet Refashion. La notification est effective à sa date de réception par l'autre Partie.

Les délais mentionnés dans la Convention sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 17 : Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis aux juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

Article 18 : Dématérialisation des échanges

18.1.- Eco TLC - Refashion met à disposition de la Collectivité, sans frais, l'Extranet Refashion avec un espace et une messagerie à accès sécurisés afin de dématérialiser les échanges de données et d'informations dans le cadre de la Convention. Il s'agit d'une obligation de moyen. La Collectivité conserve la charge des frais de connexion internet et du terminal nécessaire à la connexion. L'Extranet Refashion est accessible avec un matériel et des logiciels informatiques standards.

L'Extranet Refashion est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf opérations de maintenance ou pannes. Dans ce cas, Eco TLC - Refashion s'efforce de rendre à nouveau l'Extranet Refashion dans les meilleurs délais. Toute opération de maintenance ou panne de l'Extranet Refashion à l'origine de la méconnaissance par la Collectivité d'une échéance contractuelle donne lieu à report de l'échéance contractuelle.

Chaque Partie fait son affaire d'assurer la sécurité des systèmes informatiques de l'autre Partie par la mise en œuvre de logiciels antivirus et une supervision appropriée de son personnel et de ses préposés ayant accès à l'Extranet Refashion et de leur(s) code(s) d'accès. Il s'agit d'une obligation de moyen. Eco TLC - Refashion peut prendre toute mesure de restriction ou de protection de l'accès à l'Extranet

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Refashion, tel que l'accès restreint à certains numéros d'identification de terminaux sur le réseau Internet.

Les codes d'accès à l'espace sécurisé sont personnels. La Collectivité s'engage à demander à Eco TLC - Refashion la désactivation d'un code d'accès personnel chaque fois que son attributaire quitte la Collectivité, ou qu'il a connaissance d'une divulgation du code d'accès à autrui. Il s'agit d'une obligation de résultat pour la Collectivité. Eco TLC - Refashion peut également prendre l'initiative de remplacer périodiquement tout ou partie des codes d'accès, ou lorsqu'est constaté un accès suspicieux à l'Extranet Refashion, sans notification préalable.

18.2.- Les Parties s'engagent à utiliser l'Extranet Refashion pour tout échange, déclaration, transmission de justificatifs, liquidation des soutiens dans le cadre de la Convention. Par exception, la conclusion de la Convention est réalisée sur support papier ou autre système de signature électronique. Lorsque la convention exige une notification entre les Parties, celle-ci sera effectuée par messagerie électronique avec Accusé Réception. La notification est effective à sa date de réception par l'autre partie.

Article 19 : Conservation des données

19.1.- Conservation et traitement des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel

Les Parties peuvent conserver sur tout type de support et traiter l'ensemble des informations échangées au cours de l'exécution de la Convention et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

Les Parties conviennent que les données relatives à la nature et aux quantités de déchets collectés et traités dans le cadre de la Convention ne répondent pas aux critères de l'article L.151-1 du code du commerce relatif au secret des affaires.

19.2.- Conservation et traitement des informations à caractère personnel

Dans le cadre de ses relations avec la Collectivité, ainsi que de la mise à disposition de l'Extranet par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention, cette dernière est amenée à traiter des données à caractère personnel de la Collectivité, en particulier de ses agents et préposés (les « **Collaborateurs de la Collectivité** »).

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des traitements de données à caractère personnel entrepris par Eco TLC - Refashion, celle-ci agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »).

La Collectivité, lorsqu'elle est amenée à traiter des données à caractère personnel de Eco TLC - Refashion, ou de ses Collaborateurs, agit également en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

L'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont dénommés communément les « **Lois de protection des données** ».

Tous les termes utilisés au sein de cet article et en lien avec la protection des données à caractère personnel prennent la définition qui leur est donnée par les Lois de protection des données.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Le présent article vise à informer la Collectivité sur les traitements de données entrepris par Eco TLC - Refashion au titre de la Convention.

19.2.1 Engagements des Parties en qualité de responsables de traitement

Sur le périmètre des traitements qu'elles sont amenées à réaliser en vertu de la Convention, les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu des Lois de protection des données.

En leur qualité de responsables de traitement, elles s'engagent notamment à :

- Garantir une collecte loyale et licite des données à caractère personnel qu'elles sont amenées à traiter pour les besoins de la Convention.
- Informer les personnes concernées de toutes les informations requises, le cas échéant, au titre des article 13 et 14 du RGPD. En particulier, il est convenu entre les Parties que chacune d'entre elles s'engagent à informer ses propres collaborateurs des traitements entrepris sur leurs données par l'autre Partie.
- Ne traiter les données à caractère personnel collectées que pour les fins de l'exécution de la Convention.
- Assurer la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles traitent par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adéquates aux risques présentés par leurs traitements.
- Respecter l'exercice des droits des personnes concernées, le cas échéant.
- Ne pas transférer les données à caractère personnel vers des destinataires situés en dehors de l'Union européenne, et dans un pays non-considéré comme adéquat au sens de la Commission européenne, en l'absence de la mise en place d'un mécanisme de transfert, au sens des Lois de protection des données, permettant d'assurer un niveau de protection élevé aux données transférées.
- Ne conserver les données à caractère personnel que pour les durées nécessaires à l'atteinte des finalités des traitements qu'elles réalisent au titre de la Convention.

19.2.2 Information de la Collectivité sur le traitement de ses données à caractère personnel

Données à caractère personnel collectées : les données des Collaborateurs de la Collectivité collectées sont celles fournies directement par la Collectivité ou ses Collaborateurs dans le cadre de l'exécution de la Convention et de la relation établie entre les Parties.

Durée de conservation des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données de la Collectivité sont conservées pendant la durée de la relation établie entre les Parties, et donc de la présente Convention. Certaines données pourront être conservées pour une durée supérieure, en archivage intermédiaire, à des fins de gestion du précontentieux et contentieux, ou pour respecter une obligation légale (*ex : conservation des documents comptables*).

Finalités des traitements des données des Collaborateurs de la Collectivité : les traitements entrepris par Eco TLC - Refashion ont pour finalités :

- La mise à disposition de l'Extranet et la gestion du conventionnement de la Collectivité.
- La gestion de la coordination de la collecte, du détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

- La gestion des informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.
- La gestion et le suivi de la relation avec la Collectivité.
- Le cas échéant, la gestion des contentieux et précontentieux.

La base légale applicable à ces traitements est l'exécution de la Convention avec la Collectivité et, le cas échéant, le respect des dispositions du Cahier des Charges.

Destinataires des données des Collaborateurs de la Collectivité : les données peuvent être communiquées à :

- Des destinataires internes, c'est-à-dire les membres du personnel d'Eco TLC - Refashion habilités à accéder aux données des Collaborateurs de la Collectivité et qui en ont strictement besoin pour l'exercice de leurs fonctions.
- Des destinataires externes qui en auraient nécessairement besoin pour l'exercice de leurs missions (*ex : cabinet comptable*).
- Des sous-traitants, tels que (i) des éditeurs de logiciels utilisés par Eco TLC - Refashion dans le cadre des finalités susmentionnées et/ou (ii) des prestataires de maintenance et d'infogérance d'Eco TLC - Refashion.
- Des autorités judiciaires, publiques ou gouvernementales, le cas échéant, lorsque Eco TLC - Refashion est tenue par une obligation légale ou doit se conformer à une demande légitime émanant d'une telle autorité, pour prévenir un délit ou procéder à une enquête, ou encore pour protéger ses droits et intérêts légitimes.

Droits des Collaborateurs de la Collectivité : les Collaborateurs de la Collectivité disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel qui les concernent. Ils peuvent également demander la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel ou s'y opposer dans les conditions prévues par les Lois de protection des données.

Pour se faire, les Collaborateurs de la Collectivité peuvent adresser leurs demandes aux adresses de contact suivantes

- Par courrier électronique à l'adresse dédiée : rgpd@refashion.fr.
- Par courrier postal à l'adresse REFASHION, 4 Cité Paradis, 75010 PARIS.

En tout état de cause, les Collaborateurs de la Collectivité conservent le droit de déposer plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils considèrent qu'Eco TLC - Refashion ne respecte pas ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n°2 : Consignes et signalétiques harmonisées

Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Annexe n°4 : Actions de Communication

Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

Fait à Paris, le , en deux exemplaires originaux.

Pour l'Eco-organisme	Pour la Collectivité
Maud Hardy	*nom*
Directrice Générale	*fonction*
Mention écrite Lu & Approuvé + cachet	*Mention écrite Lu & Approuvé + cachet*

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Annexe n°1 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Ici apparait la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseignée lors de son inscription, via Territeo, sur l'Extranet de l'éco-organisme ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (ajout ou suppression de communes enregistrés via Territeo) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1er janvier 20XX :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Annexe n°2 : Consignes et signalétique harmonisées pour les Points d'Apport Volontaire

Les éléments de signalétique ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens.

Les éléments visuels sont en cours de modification pour être en accord avec les consignes et éléments d'information listés ci-dessous.

Les consignes et signalétiques harmonisées sont les suivantes :

1. Signalétique Logo Repère

Elle permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la Filière Textiles & Chaussures. Elle est utilisée par Refashion sur le site https://refashion.fr/citoyen/fr pour localiser les PAV et par les collectivités territoriales pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires. Il doit faire un **diamètre minimum de 21 cm**.

Pour les PAV conteneurs, il doit être placé sur la face avant du conteneur et être placé à hauteur de lecture.

2. Les Consignes de tri

Elles précisent le geste à effectuer et visent à réduire les erreurs de tri. Elles doivent être placées à hauteur de lecture afin d'assurer une meilleure lisibilité et de préférence (mais non obligatoire) sur la face avant du PAV conteneur.

<u>Les consignes positives</u>

« Vous pouvez déposer :

- **Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)**
- **Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)**
- **Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%. »**

<u>Les consignes négatives</u>

« Ne déposez pas :

- **D'articles humides ni souillés. »**

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

3. Signalétique d''information sur le traitement des TLC Usagés collectés

L'information sur le traitement des TLC Usagés déposés (orientés vers la réutilisation et/ou recyclage) et la cartographie des points d'apport sont essentielles pour une parfaite information du citoyen.

Information sur le traitement à faire figurer : **« Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés »**

Elle permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre sur le plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social important.

4. Signalétique de renvoi vers la cartographie nationale des adresses de PAV

Pour plus d'information du citoyen sur la seconde vie des Textiles & Chaussures déposés, le lien internet vers la cartographie est : www.refashion.fr/citoyen

Il est aussi possible d'apposer en plus un QR Code.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Annexe n°3 : Délais d'Enlèvement, volume minimal par Enlèvement et autres modalités d'Enlèvement

Toute demande d'enlèvement devra être réalisée via un formulaire spécifique sur une plateforme dédiée et devra respecter les conditions suivantes :

- Volume minimal par demande d'enlèvement et par déchèterie : une tonne de TLC Usagés

- Modalités de présentation des TLC usagés : mise à disposition en vrac (sac utilisé lors du dépôt), en conteneur ou en roll, au pied du véhicule de transport diligenté par Eco TLC – Refashion.

- Délai d'enlèvement : Une fois la demande réceptionnée par Refashion, l'enlèvement des TLC usagés aura lieu dans les 10 jours ouvrés suivants la demande.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Annexe n°4 : Actions de Communication harmonisées

Le soutien financier versé par Eco TLC – Refashion varie selon la taille de la collectivité qui met en place l'Action. Pour cela, 4 catégories de collectivités sont définies en fonction de leur population :

Classification de la Collectivité pour l'application du barème

Classification	Population de la Collectivité (en nb d'habitants)
TLC 1	**≥ 350 000 hab.**
TLC 2	**[80 000 hab. ; 350 000 hab. [**
TLC 3	**[20 000 hab. ; 80 000 hab. [**
TLC 4	**< 20 000 hab.**

Quatre Actions de Communication sont éligibles au soutien financier de Eco TLC – Refashion. Le catalogue d'Actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'Actions complémentaires (appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, exposition, etc.).

Projet sans valeur contractuelle

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

ACTION DE COMMUNICATION 1 : COLLECTE EVENEMENTIELLE				
Objectif	Réaliser des collectes évènementielles avec un Opérateur de Collecte ou de Tri, pour sensibiliser les citoyens au bon geste de tri et leur offrir un service de collecte de textiles / linge de maison / chaussures ponctuels adapté.			
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.			
Modalités de mise en œuvre	L'évènement doit être organisé **avec un Opérateur de Collecte ou Tri** sur une ou plusieurs journées consécutives.			
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité **déclare son projet** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard **1 mois avant l'évènement** ; Eco TLC - Refashion **vérifie l'éligibilité** du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la Collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;		**APRES L'EVENEMENT** La collectivité s'engage à **finaliser sa déclaration** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion **dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :** 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3.Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri. Eco TLC - Refashion s'engage **à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.**	
Barèmes des soutiens – Forfait par catégorie	**2 000 € par Action**	**1 500 € par Action**	**1 000 € par Action**	**500 € par Action**
	- Si la Collectivité est de catégorie **TLC 1** OU - Si la Collectivité a **collecté > 15 tonnes** pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie **TLC 2** OU - Si la Collectivité a **collecté > 10 tonnes** pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie **TLC 3** OU - Si la Collectivité a **collecté > 5 tonnes** pendant l'Action.	- Si la Collectivité est de catégorie **TLC 4.**
	Les soutiens sont plafonnés à 6 Actions pour la Collectivité par an.		**Les soutiens sont plafonnés à 4 Actions pour la Collectivité par an.**	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri ;
- Un support type de promotion de l'évènement, personnalisable par la Collectivité.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

ACTION DE COMMUNICATION 2 : COMMUNICATION CIBLE JEUNESSE		
Objectif	Mettre en place une animation de sensibilisation et diffuser les kits jeunesse de Eco TLC - Refashion dans les écoles, les centres de loisirs, ou structures d'accueil d'activités périscolaires destinées à un public familial.	
Entrée en vigueur	Dès disponibilité du kit jeunesse, prévue à partir de septembre 2023.	
Modalités de mise en œuvre	- L'animation doit être réalisée auprès de groupes scolaires et/ou périscolaires, par des animateurs de la collectivité ou des éducateurs, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une **collecte évènementielle** pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire), **avec un Opérateur de Collecte ou Tri.**	
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité **déclare son projet** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard **1 mois avant l'évènement** ; Eco TLC - Refashion **vérifie l'éligibilité** du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte ou de Tri, 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri ;	**APRES L'EVENEMENT** La collectivité s'engage à **déclarer** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion un **bilan semestriel** des Actions menées sur son territoire : 1. Nombre de classes / centres de loisirs / structures périscolaires ayant bénéficié d'une animation de sensibilisation sur la période ; 2. Tonnages collectés sur la période, attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant), 3. Attestation sur l'honneur signé par le signataire de la convention confirmant que les animations ont eu lieu et que les messages clés ont été diffusés ; Eco TLC - Refashion s'engage **à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.**

Barème des soutiens - Forfait	**200 € versés par classe ou par groupe périscolaire**			
	Dans la limite de **100 classes ou groupes soutenus par an** pour les catégories **TLC 1**	Dans la limite de **50 classes ou groupes soutenus par an** pour les catégories **TLC 2**	Dans la limite de **20 classes ou groupes soutenus par an** pour les catégories **TLC 3**	Dans la limite de **10 classes ou groupes soutenus par an** pour les catégories **TLC 4**
	+ 50 € versés par classe ou par groupe périscolaire Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation, En contrat avec un Opérateur de Collecte ou Tri.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- Un kit jeunesse ;
- Une attestation sur l'honneur type ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

ACTION DE COMMUNICATION 3 : ATELIERS CITOYENS		
Objectif	Mettre en place une action de sensibilisation des citoyens lors d'animations pratiques autour du réemploi, de la réparation, et de l'entretien des textiles, linge de maison et chaussures.	
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.	
Modalités de mise en œuvre	- L'animation doit être réalisée par des animateurs de la collectivité ou des associations, sur une ou plusieurs journées consécutives ; - La liste des **acteurs labellisés par le Fond Réparation** est diffusée pendant l'évènement ; - La collectivité a la possibilité d'organiser une **collecte évènementielle avec un Opérateur de Collecte ou Tri** pendant l'animation (qui donne lieu à un soutien financier complémentaire).	
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité **déclare son projet** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard **1 mois avant l'évènement** ; Eco TLC - Refashion **vérifie l'éligibilité** du projet : 1. Support prévisionnel de promotion de l'évènement intégrant les messages clés, 2. SIRET de l'Opérateur de Collecte out de Tri (le cas échéant), 3. Justificatif attestant du partenariat mis en place entre la collectivité et l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant).	**APRES L'EVENEMENT** La collectivité s'engage à **finaliser sa déclaration** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion **dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :** 1. Supports de communication intégrant les messages clés, 2. Estimation de la population sensibilisée pendant l'évènement, 3. Tonnages collectés attestés par l'Opérateur de Collecte ou de Tri (le cas échéant). Eco TLC - Refashion s'engage **à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.**

Barème des soutiens - Forfait	**300 € versés par groupe sensibilisé**			
	Dans la limite de **20 groupes soutenus par an** pour les catégories **TLC 1**	Dans la limite de **12 groupes soutenus par an** pour les catégories **TLC 2**	Dans la limite de **8 groupes soutenus par an** pour les catégories **TLC 3**	Dans la limite de **4 groupes soutenus par an** pour les catégories **TLC 4**
	+ 50 € versés par groupe Si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier, En contrat avec un opérateur de collecte ou tri conventionné.			

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet :

- La liste des acteurs labellisé par le Fonds Réparation ;
- La liste des Opérateurs de Collecte ou de Tri.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

ACTION DE COMMUNICATION 4 : SOUTIEN COMMUNICATION PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE / PRESSE QUOTIDIENNE DEPARTEMENTALE (PQR / PQD)		
Objectif	Réaliser une à deux fois par an, une campagne de communication sur la collecte des textiles, linge de maison et chaussures, pour sensibiliser les citoyens au geste de tri et améliorer leur connaissance du dispositif de collecte existant sur le territoire.	
Entrée en vigueur	A partir du T2 2023.	
Modalités de mise en œuvre	- Ce soutien concerne **une liste de publications** dans la PQR / PQD identifiée par Eco TLC – Refashion ; - La parution de l'encart presse doit avoir lieu entre le 15 avril et le 30 juin ou entre le 15 septembre et le 30 novembre.	
	AVANT L'EVENEMENT La collectivité **déclare son projet** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion au plus tard **1 mois avant l'évènement** ; Eco TLC - Refashion **vérifie l'éligibilité** du projet : 1. Devis et BAT de l'encart presse, 2. Nom de la publication, 3. Type d'emplacement choisi (1/8 de page, 1/4 de page, 1/2 page, ou 1 page).	**APRES L'EVENEMENT** La collectivité s'engage à **finaliser sa déclaration** sur l'Extranet Eco TLC - Refashion **dans les 2 mois suivant la clôture de l'évènement :** 1. Encart presse intégrant les messages clés, 2. Nombre de tirages, 3. Facture de l'encart presse. Eco TLC - Refashion s'engage **à contrôler la déclaration dans les 2 mois suivant sa finalisation.**
Barème des soutiens	- Eco TLC – Refashion soutient la publication d'encarts presse : • A hauteur de **70% des coûts pour la publication d'un encart** ; • Jusqu'à **80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre Action** du catalogue d'Action ; - Le soutien financé par Eco TLC – Refashion est plafonné à : • **3 000 €** si la Collectivité est de catégorie les **TLC 1** ; • **2 000 €** si la Collectivités est de catégorie **TLC 2** ; • **1 000 €** si la Collectivité est de catégorie **TLC 3** ; • **500 €** si la Collectivité est de catégorie **TLC 4**. - Eco TLC – Refashion soutient jusqu'à **2 encarts presse par an de la Collectivité.**	

Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et le suivi de leur Action, Eco TLC – Refashion leur transmet des éléments graphiques pouvant être utilisés pour la conception de l'encart presse.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

Annexe n °5 : Les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires

1. Les consignes de tri : **« Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,**

2. Présence de la Signalétique Logo Repère.

3. Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport

4. Le Traitement des TLC usagés : que « **selon leur état les TLC seront majoritairement reportés ou recyclés ».**

5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Par ailleurs, si des données chiffrées figurent parmi les messages communiqués, une mise à jour annuelle (avec les données du RA de Refashion) sera nécessaire.

Projet sans valeur contractuel

4 cité Paradis 75010 Paris, France + 33 (0)1 85 08 42 40 www.refashion.fr

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

MUSÉE

004 - Valorisation du patrimoine - Vente de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle

---

Musée
CM/JM

Par délibération n° BCU20210520-4 en date du 20 mai 2021, le Bureau Délégué a approuvé, dans le cadre d'une convention, la mise en place d'un dépôt-vente des bulletins « Alençon, la dentelle en héritage » par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, pour une durée comprise entre la date de notification de la convention jusqu'à épuisement du stock.

Ce dernier étant épuisé, pour continuer à promouvoir la diffusion de ce bulletin qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est proposé d'adopter, à nouveau, le principe d'un dépôt-vente de ce dernier par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle. Les conditions de ce dépôt-vente sont précisées dans une convention.

Le prix de vente au public, fixé par l'éditeur, est de 20 €.

60 exemplaires du bulletin seront déposés au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** :
  - la vente de 60 bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" au prix unitaire de 20 €,
  - la mise en place d'un dépôt-vente des bulletins par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **APPROUVER** la convention de dépôt-vente, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Entre
LA VILLE D'ALENÇON, représentée par M. Joaquim PUEYO, Maire
Adresse : Hôtel de Ville – Place Foch – CS 50362
61014 ALENÇON CEDEX

Dénommée ci-après « le déposant »,

Et

LE MUSEE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON, représenté par Mme Fabienne MAUGER, Vice-Présidente déléguée
Adresse : Cour Carrée de la Dentelle
61000 Alençon

Dénommé ci-après « le dépositaire »,

PREAMBULE :

La Ville d'Alençon souhaite mettre en vente auprès du Musée des beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, pour diffusion, un bulletin édité par la Société Historique et archéologique de l'Orne intitulé « Alençon, la dentelle en héritage ».

Les conditions de ce dépôt-vente doivent être définies.

ARTICLE 1 – Remise des bulletins

La Ville d'Alençon met en dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, 60 exemplaires du bulletin.

ARTICLE 2 – Tarif

Le prix de vente unitaire fixé par l'éditeur est de 20 €.

ARTICLE 3 – Reddition des comptes et règlement

Annuellement, à condition qu'au moins cinq articles aient été vendus, le dépositaire communiquera au déposant un relevé de ventes constituant la reddition des comptes.

Dès réception du relevé, le déposant adressera obligatoirement au dépositaire le titre de recettes correspondant aux ventes effectuées.

A réception du titre de recettes, le dépositaire versera le montant au créditeur, la Ville d'Alençon.

ARTICLE 4 – Durée du dépôt-vente

Le dépôt-vente entrera en vigueur à compter de la date de notification de la présente et jusqu'à épuisement des stocks.

ARTICLE 5 – Dégradations et assurance

Le bénéficiaire du dépôt s'interdit tout transfert des bulletins dans un autre établissement sans accord de la Ville d'Alençon.

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état des bulletins.

Il aura pour la durée du dépôt-vente pris les garanties d'assurance couvrant le risque de sinistre et les responsabilités civiles. Il aura aussi prévu des mesures de sécurité contre les risques d'incendie, de vol et de vandalisme.

Fait à Alençon, le
En trois exemplaires

Signature du déposant	Signature du dépositaire
Le Maire d'Alençon, Président de la Communauté Urbaine, Conseiller départemental de l'Orne Ancien Député de l'Orne,	Le Président de la Communauté Urbaine, Pour le Président, La Vice-Présidente déléguée,
Joaquim PUEYO	**Fabienne MAUGER**

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Madame Fabienne MAUGER

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

005 - 11ème concours européen de jeunes trompettistes - Adoption du règlement d'inscription

---

Conservatoire à Rayonnement Départemental

PaD

La Communauté urbaine d'Alençon organise tous les deux ans, un concours européen de jeunes trompettistes ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans, répartis en deux catégories :
- catégorie A : jusqu'à 13 ans,
- catégorie B : jusqu'à 17 ans.

Le concours, initialement prévu en 2020 a été reporté par deux fois en raison de la pandémie de Covid 19.

La 11ème édition se déroulera les 24, 25 et 26 novembre 2023.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Aussi, il est proposé aux membres présents d'arrêter le règlement du concours prévoyant notamment un tarif d'inscription fixé à 30 €. Ce tarif est identique à celui de l'édition précédente.

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement du 11ème concours européen de jeunes trompettistes, tel que présenté en annexe, arrêtant notamment le tarif d'inscription à 30 €,

- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

11e Concours européen de jeunes trompettistes
Règlement

Article 1 - Le onzième Concours européen de jeunes trompettistes se déroulera les 24, 25 et 26 novembre 2023 à Alençon. Ce concours est organisé par la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 2 - Déroulement

Vendredi 24 novembre 2022
- Accueil des candidats
- Répétitions avec piano
- Éliminatoires

Samedi 25 novembre 2023
- Fin des éliminatoires à huis clos (matinée)
- 12 h 30 proclamation officielle des résultats à la Halle au Blé
- Répétitions des finalistes avec piano (après-midi)

Dimanche 26 novembre 2023
- Finale publique à l'auditorium (matinée)
- Résultats et remise des prix à l'Auditorium (après-midi)

Article 3 - Ce concours est ouvert aux trompettistes européens âgés de 10 à 17 ans répartis en deux catégories (sont exclus les élèves de CNSM, les titulaires d'un prix de CNSM et/ou de prix internationaux) :

catégorie A : jusqu'à 13 ans nés après le 31/12/2009
catégorie B : jusqu'à 17 ans nés après le 31/12/2004

Nombre d'inscrits limité à 35 par catégorie dans l'ordre de réception des inscriptions complètes.

Article 4 – Œuvres

Épreuve éliminatoire		
Catégorie A (13 ans maximum) – 1 œuvre au choix		
LYS Marc	Allant son chemin pour trompette et piano	Sempre più Editions
MULLER Thierry	Salade Composée pour trompette et piano	Ed. Robert Martin
PROUST Pascal	Les chevaux de Saint-Marc pour trompette et piano	Sempre più Editions
Catégorie B (17 ans maximum) – 1 œuvre au choix		
LYS Marc	Du signal d'Ecouves pour trompette et piano	Sempre più Editions
PARENT Alain	Énergie, détente… pour trompette et piano	Ed. Robert Martin
PROUST Pascal	Le Vol de l'ange pour trompette et piano	Sempre più Editions

Épreuve finale publique		
Catégorie A – 2 œuvres imposées		
LELOUP Samuel	Story of a blue Tarantula	*
VANNETELBOSCH Louis Julien	Étude n° 9 – mesures 1 à 19 extraite de 20 études mélodiques et techniques	Ed. Leduc
Catégorie B – 2 œuvres imposées		
LELOUP Samuel	In the lair of Ades	*
PLOG Anthony	Postcards I (1er mouvement) pour trompette solo,	Ed. BIM

*en téléchargement sur le site de la Communauté Urbaine d'Alençon

L'usage des photocopies sur scène (trompette et accompagnement piano) est interdit
à l'exclusion des œuvres non éditées.

Article 5 – Les candidats recevront, deux semaines avant le concours une convocation sur laquelle seront indiqués l'heure et le lieu précis – les dates et horaires ne pourront être modifiés. Ils s'engagent à être présent dès le vendredi.

Article 6 – Les candidats présenteront une pièce d'identité le jour du concours.

Article 7 – Répétitions
Un pianiste sera à la disposition des candidats (répétition de 30 minutes). Les candidats devront préciser au moment de l'inscription s'ils souhaitent répéter avec le pianiste.

Article 8 – Prix
Outre l'attribution des 1er, 2e et 3e prix dans chaque catégorie, des lots seront offerts aux lauréats par les différents partenaires du concours.

Le jury se réserve le droit ne pas attribuer tous les prix.

Article 9 – Jury
Le jury sera composé de personnalités du monde musical.
a) Le jury délibérera à l'issue de l'épreuve éliminatoire et de la finale. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
b) Le jury ne pourra décerner une récompense qu'aux candidats ayant été admis en finale.
c) Le jury se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix. Il a la possibilité de décerner des mentions.
d) Les décisions du jury sont sans appel.
Les résultats seront officiellement annoncés.

Article 10 – Dossier d'inscription
Un dossier complet d'inscription devra être renvoyé à l'adresse du concours au plus tard le samedi 14 octobre 2023 (cachet de la poste faisant foi), comprenant les documents suivants :
- le bulletin d'inscription, dûment complété et signé,
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport,
- le règlement par chèque.

Article 11 - Droits d'inscription
Les droits d'inscription sont fixés à 30 €, nets de tous frais annexes (hébergement, repas, accompagnateur extérieur). En cas de désistement, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être envisagé.

Du fait d'un nombre limité de candidats, les règlements des candidatures non retenues seront renvoyés.

Article 12 - Voyage et séjour
Les frais de voyage et de séjour sont à la charge des participants. La liste des hébergements et hôtels est disponible sur le site http://www.visitalencon.com/

Article 13
L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates ou d'annuler le concours en fonction du nombre d'inscrits et le cas échéant de rembourser les droits d'inscription.

Article 14
Les différentes épreuves et les concerts pourront être radiodiffusés ou télévisés sans que ces retransmissions fassent l'objet d'une quelconque rétribution financière.

Article 15
Le fait de concourir implique de la part des concurrents l'acceptation pure et simple du règlement. En cas de litige, seule la rédaction en langue française fera foi.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Monsieur Denis LAUNAY

CAMPINGS

006 - Vente de produits du terroir et de souvenirs au camping de Guéramé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Communautaire

---

Affaires Culturelles, Tourisme
SCC

Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, l'Office de Tourisme communautaire souhaite à nouveau proposer la vente de produits du terroir et produits dérivés (souvenirs) au camping de Guéramé.
Il est donc nécessaire de formaliser les modalités de mise en place d'un dépôt-vente dans le cadre d'une convention à passer avec l'Office de Tourisme communautaire. Celle-ci fixe les conditions de ce dépôt-vente, arrête la liste et les prix des produits concernés. Sa durée est établie pour la saison 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise en place d'un dépôt-vente de produits du terroir et de souvenirs au camping de Guéramé pour la saison 2023,

- **APPROUVER** la convention de dépôt-vente à passer entre l'Office de Tourisme communautaire et la CUA, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en place de ce dépôt-vente, d'arrêter la liste et les prix des produits concernés, telle que proposée en annexe,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ALENÇON
Destination Normandie

NORMANDIE

Convention de dépôt-vente

Entre :

L'Office de tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon
Maison d'Ozé,
Place de la Magdeleine,
61 000 Alençon
Représenté par M Charles MARCEAU, directeur de l'Office de tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon
Ci-après dénommé l'Office de tourisme, d'une part

Et

La Communauté Urbaine d'Alençon
Hôtel de Ville
Place Foch – CS50362
61014 Alençon CEDEX
Représentée par M Joaquim Pueyo, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon
Ci-après dénommée la CUA, d'autre part

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est convenu que l'Office de tourisme confie à la CUA le soin d'exposer des produits en vue de leur vente dans le cadre de la Régie du Camping de Guéramé, en gestion directe de la CUA.

Article 2 : Sélection de produits

Le choix des produits destinés à la vente au camping est réalisé par :

- L'Office de tourisme (responsable Accueil et Boutique et la Direction)
- La CUA (Direction de la vie culturelle et du tourisme)

Il sera donc déposé au camping de Guéramé les produits figurants dans la liste présentée en annexe 2.

La CUA peut décider de faire une remise sur le tarif unitaire T.T.C. cependant, la reverse unitaire T.T.C. à l'Office de tourisme ne sera en aucun cas impactée.
L'Office de tourisme se décharge de toute responsabilité en cas de vente par la CUA d'une denrée alimentaire dont la date Limite de consommation (DLC) est dépassée. La CUA s'engage à prévenir à *minima* deux semaines avant la DLC l'Office de tourisme par écrit pour échange avec le stock de l'Office de tourisme.

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour la saison 2023 : les produits seront mis en vente du 1er juin au 30 septembre 2023.
Il est convenu entre les parties que les produits seront exposés à la vente par la CUA de l'ouverture à la fermeture du camping de Guéramé.
Après la fermeture du camping de Guéramé, les produits invendus seront inventoriés et restitués par la CUA à l'Office de tourisme.

Article 4 : Livraison et réception des produits

L'Office de tourisme assurera la livraison des produits cités à l'article 2 directement à au camping de Guéramé. L'office de tourisme s'engage à former les saisonniers pour la vente de ces produits.
La CUA devra informer l'Office de tourisme lorsque les stocks de produits seront à 6 unités. Elle informera l'Office de tourisme des besoins en réapprovisionnement directement auprès du responsable du service accueil et boutique de l'Office de tourisme.
Le réassort des produits sera assuré par l'Office de tourisme directement au camping. Chaque dépôt de produits sera accompagné d'un bon de livraison en deux exemplaires détaillant les produits livrés, leur nombre et leur tarif et le cas échéant la DLC (date limite de consommation) ou DLUO (date limite d'utilisation optimale). Ce document sera signé par chacune des parties.
Après la fermeture du camping de Guéramé, les produits invendus seront inventoriés et restitués par la CUA à l'Office de tourisme qui viendra les récupérer directement sur place.

Article 5 : Facturation et règlement

La CUA vend en son nom pour le compte de l'Office de tourisme. Les paiements pourront être effectués par tous les moyens dont dispose la CUA.
A la fin de l'opération et après inventaire, la CUA réglera le montant de la reverse à l'Office de tourisme sur présentation par ce dernier d'un document récapitulatif. Ce paiement se fera dans les plus brefs délais.

Article 6 : Obligations respectives

L'Office de tourisme s'en remet à la CUA pour tout ce qui intéresse la politique commerciale de la boutique.
A défaut d'être retirés ou d'avoir pu être renvoyés à l'Office de tourisme dans un délai d'une année après le dépôt, les objets déposés restent acquis à la CUA en contrepartie de ses frais.
L'Office de tourisme s'engage à fournir des produits composés de matériaux exempts de tout caractère dangereux et nocif.
L'Office de tourisme certifie que les produits exposés à la vente ne portent atteinte à aucun droit de la propriété intellectuelle de tiers.
L'Office de tourisme s'engage à fournir à la CUA une facture détaillée ainsi qu'un RIB à la fin de l'opération.
La CUA devra utiliser tous les supports de communication fournis par l'Office de tourisme en vue de la communication du point de vente.
La CUA assure avoir l'ensemble des autorisations nécessaires à la vente à emporter d'alcool et devra respecter la réglementation en vigueur et disposer de l'affichage réglementaire.

Article 7 : Litiges

En cas de litiges sur l'exécution de certaines clauses de la présente convention, ce sont les dispositions de droit commun qui s'appliquent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Alençon, le

Pour la Communauté Urbaine d'Alençon,
Le Président :

Pour l'Office de tourisme,
Le directeur :

ALENÇON
Destination Normandie

NORMANDIE

Annexe 2 – Liste des produits

Conformément à l'article 2 de la convention de dépôt, la liste des produits qui seront mis en vente au camping de Guéramé sont indiqué dans le tableau ci-dessous.

L'Office de tourisme de la CUA laisse une commission de 5% par produit à la CUA à l'exception des boissons.

Les prix sont exprimés en T.T.C. et le taux de T.V.A indiqué par produit.

Désignation du produit	Prix unitaire T.T.C. de vente au camping	Reverse unitaire T.T.C. à l'Office de tourisme	Taux de T.V.A.
Plan découverte Fr	1.00 €	0.95€	20%
Plan découverte En	1.00 €	0.95€	20%
Plan découverte Es	1.00 €	0.95€	20%
Plan découverte Nl	1.00 €	0.95€	20%
Livret Mystère Montsort	3.00€	2.85€	20%
Livret Mystère St Léonard	3.00€	2.85€	20%
Topoguide de Rando	7.00€	6.65€	20%
Eco-cup Alençon	1.50€	1.40€	20%
Cartes postales illustra.	0.70€	0.67€	20%
Cartes postales multi.	0.70€	0.67€	20%
Cartes postales Heula	1.00€	0.90€	20%
Médaille Alençon-SCLG	2.00€	1.90€	20%
Bouteille Heula	14.90€	14.15€	20%
Cidre 33 cl Brut	2.50€	2.35€	20%
Cidre 33 cl Doux	2.50€	2.35€	20%
Poiré 33 cl	2.70€	2.55€	20%
Bière d'Ecouves blonde	3.20€	3.05€	Exo
Bière d'Ecouves ambrée	3.20€	3.05€	Exo
Jus de pomme 1l	4.00€	3.80€	5.5%
Pommeau	16.00€	15.20€	20%
Calvados 20 ans	37.00€	35.15€	20%

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Madame Nasira ARCHEN

RESTAURATION SCOLAIRE

007 - Remboursement de frais au titre de la restauration scolaire à la commune d'Arçonnay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 à la convention

---

Budget Ville et CUA

IB/

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

La commune d'Arçonnay assure le règlement de dépenses de fonctionnement notamment de fluides, d'entretien de la salle polyvalente utilisée aussi pour la restauration scolaire. Une quote-part de 32,41 % a été arrêtée correspondant à la part de la restauration scolaire. A ce titre, une convention a été conclue pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 afin de définir le remboursement par la CUA à la commune d'Arçonnay.

Cependant, dans cette convention certaines dépenses n'ont pas été prises en compte concernant les contrats de maintenance de la chaufferie, des extincteurs, des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), du système incendie ainsi que le nettoyage des vitreries de la salle carrelée de restauration des enfants.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention afin d'intégrer ces nouvelles dépenses dans le remboursement par la CUA à la commune d'Arçonnay, à hauteur du taux arrêté dans la convention, soit 32,41 % pour les contrats de maintenance et en totalité pour le nettoyage des vitreries de la salle de restauration des enfants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le remboursement à la commune d'Arçonnay des nouvelles dépenses réalisées au titre de la restauration scolaire conformément à la proposition faite ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - l'avenant n° 1 à la convention relative aux conditions et modalités de remboursement, tel que proposé en annexe,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON ET LA COMMUNE D'ARÇONNAY

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE RESTAURANT SCOLAIRE

Entre les soussignés:

La Communauté Urbaine d'Alençon, Hôtel de Ville, CS 50362, 61014 Alençon Cedex, représentée par son Président, ou son délégué, habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 15 mai 2023,
d'une part,

Et la Commune d'Arçonnay, Mairie, 72610 Arçonnay, représentée par son Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ……..
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le remboursement de nouvelles dépenses à celles prévues dans la convention de 2022-2024 par la Communauté Urbaine d'Alençon à la commune d'Arçonnay. Elles concernent des contrats de maintenance de la chaufferie, des extincteurs, des BAES, du système SSI ainsi que le nettoyage des vitreries (salle de restauration des enfants) de la salle polyvalente correspondant au prorata de la surface occupée par le restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation sera de 32,41 % pour les différents contrats de maintenances cités ci-dessus et en totalité pour le nettoyage des vitreries de la salle de restauration des enfants établis pour la salle polyvalente et réglées par la commune au titre de la restauration scolaire. Les remboursements seront versés sur présentation d'un état justificatif avec copie des factures.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant est établi pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

À Alençon, le

Pour la Communauté Urbaine d'Alençon

Pour la Commune d'Arçonnay

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Madame Anne-Sophie LEMEE

TRAVAUX

008 - Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres

---

Logistique
XT/CS

La Communauté urbaine d'Alençon souhaite faire appel à un tiers pour réaliser les prestations de nettoyage de locaux de divers sites. Il s'agit du nettoyage réalisé de façon régulière (Maison d'Initiatives Citoyenne de Courteille, Pôles de Santé Libéral Ambulatoire) mais également du nettoyage effectué dans le cadre du remplacement ponctuel des agents d'entretien du service Logistique de la Communauté Urbaine.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :
- lot n° 1 "prestations récurrentes",
- lot n° 2 "prestations ponctuelles".

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de 150 000 € HT par période d'exécution, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
Les montants maximums par période d'exécution et par lot sont les suivants :
- lot n° 1 "prestations récurrentes" : 100 000 € HT par période d'exécution,
- lot n° 2 "prestations ponctuelles" : 50 000 € HT par période d'exécution.

Le lot n° 1 du présent accord-cadre fait l'objet d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, selon les dispositions de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique.

Pour le lot n° 1, l'accord-cadre débute à compter de l'envoi du premier bon de commande pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.
Pour le lot n° 2, l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels supérieurs à 209 000 € HT, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres lorsque leur montant estimé est inférieur à 209 000 € HT. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégué à signer les accords-cadres :
  - pour un montant maximum de 150 000 € HT par période d'exécution, soit :
    - pour le lot n° 1 "prestations récurrentes" : 100 000 € HT par période d'exécution,
    - pour le lot n° 2 "prestations ponctuelles" : 50 000 € HT par période d'exécution,
  - pour une période débutant :
    - pour le lot n° 1 : à compter de l'envoi du premier bon de commande, pour une première période d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an,
    - pour le lot n° 2 : à compter de la notification de l'accord-cadre, pour une première période d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés par l'exécution de ces accords-cadres,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUREAU DÉLÉGUÉ
DU 25 MAI 2023

RAPPORTEUR
Madame Anne-Sophie LEMEE

TRAVAUX

009 - Prestations de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Logistique
XT/CS

Le marché subséquent passé entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour l'entretien des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (dits « légers »), arrive à échéance.

La collectivité souhaite continuer à avoir recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers ».

Aussi, ce recours nécessite la signature d'une convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000 000 € (montant maximum du marché de l'UGAP tous clients confondus).

Cette convention porte sur l'ensemble des véhicules légers de la collectivité. Son application débutera à la date de notification et arrivera à échéance au 9 juillet 2027 (date du terme du marché de l'UGAP).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

Il est demandé au Bureau délégué de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de recourir à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers » jusqu'au 9 juillet 2027,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer, dans ce cadre :

* la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000 000 €,
* tous les documents relatifs à ce dossier notamment ceux nécessaires à la mise en place et au suivi de la convention,

- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

BUREAU DELEGUE

25 MAI 2023

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

****

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

N°	Objet	Décision	Observations
BD20230525-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 9	à l'unanimité	
BD20230525-002	**GESTION IMMOBILIERE** Projet d'implantation d'une entreprise dans le Parc d'Activités de Valframbert - Cession de terrain à la société SEP VALORISATION	à l'unanimité	
BD20230525-003	**DECHETS MENAGERS** Filière des textiles - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Refashion	à l'unanimité	
BD20230525-004	**MUSÉE** Valorisation du patrimoine - Vente de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle	à l'unanimité	
BD20230525-005	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** 11ème concours européen de jeunes trompettistes - Adoption du règlement d'inscription	à l'unanimité	
BD20230525-006	**CAMPINGS** Vente de produits du terroir et de souvenirs au camping de Guéramé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Communautaire	à l'unanimité	
BD20230525-007	**RESTAURATION SCOLAIRE** Remboursement de frais au titre de la restauration scolaire à la commune d'Arçonnay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 à la convention	à l'unanimité	

BD20230525-008	**<u>TRAVAUX</u>** Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Maxence SEBERT ne prend part ni au débat ni au vote
BD20230525-009	**<u>TRAVAUX</u>** Prestations de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)	à l'unanimité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2023
Affichage : 05/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-001

COMMUNAUTE URBAINE

Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 9

Service des assemblées
GC/CT

Par délibération du 10 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de divers organismes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par courrier du 5 avril 2023, Madame la Sous-Préfète de l'Orne informait Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon de la démission de Madame Danielle ERNOU de ses fonctions de Maire-Adjointe et de Conseillère Municipale de la commune d'Ecouves impliquant de droit la cessation de ses mandats de déléguée au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt Hanaps - Saint Gervais du Perron et du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt Hanaps.

Aussi, il est demandé aux membres présents de bien vouloir procéder à la désignation de délégués appelés à siéger au sein des deux syndicats précités.

- Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt Hanaps - Saint Gervais du Perron

Se porte candidate :

- Madame RIOU Marie-Odile

- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt Hanaps

Se portent candidats :

- Monsieur BROULT Claude, pour assurer les fonctions de titulaire alors qu'il était suppléant,
- Monsieur VECRIN Régis, pour assurer les fonctions de suppléant à la place de Monsieur BROULT qui deviendrait titulaire.

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** conformément aux dispositions de l'article L2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret,

- **DESIGNE**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du CGCT, les élus appelés à siéger :
  - au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt Hanaps - Saint Gervais du Perron :
    - Madame RIOU Marie-Odile,
  - au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt Hanaps :
    - Monsieur BROULT Claude, en qualité de titulaire,
    - Monsieur VECRIN Régis, en qualité de suppléant,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2023
Affichage : 02/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-002

GESTION IMMOBILIERE

Projet d'implantation d'une entreprise dans le Parc d'Activités de Valframbert - Cession de terrain à la société SEP VALORISATION

Département Aménagement et Développement
ML/KD/GC/CT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) étudie depuis plusieurs mois un projet d'implantation sur le Parc d'Activités de Valframbert.

L'entreprise SEP VALORISATION a émis le souhait d'acquérir la parcelle AR 0143 d'une surface de 3 501 m² pour y construire des bureaux destinés à accueillir le siège social de l'entreprise.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 28 € HT/m² (conforme à l'avis de France Domaine), avec une TVA sur marge égale à zéro, compte tenu du bilan financier du Parc d'Activités de Valframbert.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée AR 0143, située sur le Parc d'Activités de Valframbert, pour un montant total de 98 028 € HT, avec une TVA sur marge égale à zéro, au profit de l'entreprise SEP VALORISATION et de toute société s'y substituant, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2023
Affichage : 07/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-003

DECHETS MENAGERS

Filière des textiles - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Refashion

---

Déchets Ménagers
PB/MB/GC/CT

Refashion est l'éco-organisme des Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC). Son rôle est de favoriser la récupération et la valorisation des textiles, linges et chaussures usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 11 juin 2020, la signature d'une convention avec cet éco-organisme était approuvée pour une durée de 2 ans.

Pour rappel, l'objet de la convention est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets TLC qui se trouvent aujourd'hui dans les flux des ordures ménagères. La convention actuelle s'est terminée le 31 décembre 2022, il est donc proposé de signer une nouvelle convention qui expirera de plein droit le 31 décembre 2028.

Cette convention d'adhésion organise également le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Les soutiens financiers aux collectivités sont définis comme suit :
- la collectivité est éligible aux soutiens quel que soit son maillage de Points d'Apport Volontaires (PAV) et sa performance de collecte,
- la collectivité s'engage à mettre à jour son site internet et/ou leur guide de tri indiquant les 5 messages clés de Refashion,
- des actions de communication peuvent être soutenues, notamment :
* organisation d'une collecte évènementielle pour 1 000 € dans la limite de 4 actions par an,
* sensibilisation des jeunes pour 200 € par groupe + 50 € si une collecte est associée dans la limite de 20 groupes par an,
* organisation d'ateliers citoyens pour 300 € par groupe + 50 € si une collecte est associée dans la limite de 8 actions soutenues,
* publication dans la presse régionale pour 1 000 € à hauteur de 70 % maximum du montant dépensé, ou 80 % si l'achat promeut une autre action du catalogue.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'éco-organisme Refashion, ayant pour objet de développer la collecte des déchets Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) usagés, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URB
CUA
D'ALENÇON

Patrick COUSIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2023
Affichage : 02/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-004

MUSÉE

Valorisation du patrimoine - Vente de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle

---

Musée

CM/JM/GC/CT

Par délibération n° BCU20210520-004 en date du 20 mai 2021, le Bureau Délégué a approuvé, dans le cadre d'une convention, la mise en place d'un dépôt-vente des bulletins « Alençon, la dentelle en héritage » par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, pour une durée comprise entre la date de notification de la convention jusqu'à épuisement du stock.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Ce dernier étant épuisé, pour continuer à promouvoir la diffusion de ce bulletin qui contribue à la valorisation du patrimoine de notre territoire, il est proposé d'adopter, à nouveau, le principe d'un dépôt-vente de ce dernier par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle. Les conditions de ce dépôt-vente sont précisées dans une convention.

Le prix de vente au public, fixé par l'éditeur, est de 20 €.

60 exemplaires du bulletin seront déposés au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :
  - la vente de 60 bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" au prix unitaire de 20 €,
  - la mise en place d'un dépôt-vente des bulletins par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2023
Affichage : 02/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-005

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

11ème concours européen de jeunes trompettistes - Adoption du règlement d'inscription

---

Conservatoire à Rayonnement Départemental
PaD/GC/CT

La Communauté urbaine d'Alençon organise tous les deux ans, un concours européen de jeunes trompettistes ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans, répartis en deux catégories :
- catégorie A : jusqu'à 13 ans,
- catégorie B : jusqu'à 17 ans.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le concours, initialement prévu en 2020 a été reporté par deux fois en raison de la pandémie de Covid 19.

La 11ème édition se déroulera les 24, 25 et 26 novembre 2023.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Aussi, il est proposé aux membres présents d'arrêter le règlement du concours prévoyant notamment un tarif d'inscription fixé à 30 €. Ce tarif est identique à celui de l'édition précédente.

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du 11ème concours européen de jeunes trompettistes, tel que présenté en annexe, arrêtant notamment le tarif d'inscription à 30 €,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Fabienne MAUGER

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2023
Affichage : 02/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu pour être annexé à la délibération n° BCU20230525-005
du Bureau Délégué du 25 mai 2023,
Pour Le Président,
La Vice-Présidente déléguée,
Fabienne MAUGER

Communauté Urbaine d'Alençon

11e Concours européen de jeunes trompettistes
Règlement

Article 1 - Le onzième Concours européen de jeunes trompettistes se déroulera les 24, 25 et 26 novembre 2023 à Alençon. Ce concours est organisé par la Communauté Urbaine d'Alençon.

Article 2 - Déroulement

Vendredi 24 novembre 2022
- Accueil des candidats
- Répétitions avec piano
- Éliminatoires

Samedi 25 novembre 2023
- Fin des éliminatoires à huis clos (matinée)
- 12 h 30 proclamation officielle des résultats à la Halle au Blé
- Répétitions des finalistes avec piano (après-midi)

Dimanche 26 novembre 2023
- Finale publique à l'auditorium (matinée)
- Résultats et remise des prix à l'Auditorium (après-midi)

Article 3 - Ce concours est ouvert aux trompettistes européens âgés de 10 à 17 ans répartis en deux catégories (sont exclus les élèves de CNSM, les titulaires d'un prix de CNSM et/ou de prix internationaux) :

catégorie A : jusqu'à 13 ans nés après le 31/12/2009
catégorie B : jusqu'à 17 ans nés après le 31/12/2004

Nombre d'inscrits limité à 35 par catégorie dans l'ordre de réception des inscriptions complètes.

Article 4 – Œuvres

Épreuve éliminatoire		
Catégorie A (13 ans maximum) – 1 œuvre au choix		
LYS Marc	Allant son chemin pour trompette et piano	Sempre più Editions
MULLER Thierry	Salade Composée pour trompette et piano	Ed. Robert Martin
PROUST Pascal	Les chevaux de Saint-Marc pour trompette et piano	Sempre più Editions
Catégorie B (17 ans maximum) – 1 œuvre au choix		
LYS Marc	Du signal d'Ecouves pour trompette et piano	Sempre più Editions
PARENT Alain	Énergie, détente... pour trompette et piano	Ed. Robert Martin
PROUST Pascal	Le Vol de l'ange pour trompette et piano	Sempre più Editions

Épreuve finale publique		
Catégorie A – 2 œuvres imposées		
LELOUP Samuel	Story of a blue Tarantula	*
VANNETELBOSCH Louis Julien	Étude n° 9 – mesures 1 à 19 extraite de 20 études mélodiques et techniques	Ed. Leduc
Catégorie B – 2 œuvres imposées		
LELOUP Samuel	In the lair of Ades	*
PLOG Anthony	Postcards I (1er mouvement) pour trompette solo,	Ed. BIM

*en téléchargement sur le site de la Communauté Urbaine d'Alençon

L'usage des photocopies sur scène (trompette et accompagnement piano) est interdit à l'exclusion des œuvres non éditées.

Article 5 – Les candidats recevront, deux semaines avant le concours une convocation sur laquelle seront indiqués l'heure et le lieu précis – les dates et horaires ne pourront être modifiés. Ils s'engagent à être présent dès le vendredi.

Article 6 – Les candidats présenteront une pièce d'identité le jour du concours.

Article 7 – Répétitions
Un pianiste sera à la disposition des candidats (répétition de 30 minutes). Les candidats devront préciser au moment de l'inscription s'ils souhaitent répéter avec le pianiste.

Article 8 – Prix
Outre l'attribution des 1er, 2e et 3e prix dans chaque catégorie, des lots seront offerts aux lauréats par les différents partenaires du concours.

Le jury se réserve le droit ne pas attribuer tous les prix.

Article 9 – Jury
Le jury sera composé de personnalités du monde musical.
a) Le jury délibérera à l'issue de l'épreuve éliminatoire et de la finale. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
b) Le jury ne pourra décerner une récompense qu'aux candidats ayant été admis en finale.
c) Le jury se réserve le droit de ne pas décerner tous les prix. Il a la possibilité de décerner des mentions.
d) Les décisions du jury sont sans appel.
Les résultats seront officiellement annoncés.

Article 10 – Dossier d'inscription
Un dossier complet d'inscription devra être renvoyé à l'adresse du concours au plus tard le samedi 14 octobre 2023 (cachet de la poste faisant foi), comprenant les documents suivants :
- le bulletin d'inscription, dûment complété et signé,
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport,
- le règlement par chèque.

Article 11 - Droits d'inscription
Les droits d'inscription sont fixés à 30 €, nets de tous frais annexes (hébergement, repas, accompagnateur extérieur). En cas de désistement, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être envisagé.

Du fait d'un nombre limité de candidats, les règlements des candidatures non retenues seront renvoyés.

Article 12 - Voyage et séjour
Les frais de voyage et de séjour sont à la charge des participants. La liste des hébergements et hôtels est disponible sur le site http://www.visitalencon.com/

Article 13
L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates ou d'annuler le concours en fonction du nombre d'inscrits et le cas échéant de rembourser les droits d'inscription.

Article 14
Les différentes épreuves et les concerts pourront être radiodiffusés ou télévisés sans que ces retransmissions fassent l'objet d'une quelconque rétribution financière.

Article 15
Le fait de concourir implique de la part des concurrents l'acceptation pure et simple du règlement. En cas de litige, seule la rédaction en langue française fera foi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2023
Affichage : 05/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-006

CAMPINGS

Vente de produits du terroir et de souvenirs au camping de Guéramé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Communautaire

---

Affaires Culturelles, Tourisme
SCC/GC/CT/AB

Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, l'Office de Tourisme communautaire souhaite à nouveau proposer la vente de produits du terroir et produits dérivés (souvenirs) au camping de Guéramé.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est donc nécessaire de formaliser les modalités de mise en place d'un dépôt-vente dans le cadre d'une convention à passer avec l'Office de Tourisme communautaire. Celle-ci fixe les conditions de ce dépôt-vente, arrête la liste et les prix des produits concernés. Sa durée est établie pour la saison 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente de produits du terroir et de souvenirs au camping de Guéramé pour la saison 2023,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente à passer entre l'Office de Tourisme communautaire et la CUA, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en place de ce dépôt-vente, d'arrêter la liste et les prix des produits concernés, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Denis LAUNAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 07/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-007

RESTAURATION SCOLAIRE

Remboursement de frais au titre de la restauration scolaire à la commune d'Arçonnay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 à la convention

---

Budget Ville et CUA
IB/GC/CT/AB

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La commune d'Arçonnay assure le règlement de dépenses de fonctionnement notamment de fluides, d'entretien de la salle polyvalente utilisée aussi pour la restauration scolaire. Une quote-part de 32,41 % a été arrêtée correspondant à la part de la restauration scolaire. A ce titre, une convention a été conclue pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 afin de définir le remboursement par la CUA à la commune d'Arçonnay.

Cependant, dans cette convention certaines dépenses n'ont pas été prises en compte concernant les contrats de maintenance de la chaufferie, des extincteurs, des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES), du système incendie ainsi que le nettoyage des vitreries de la salle carrelée de restauration des enfants.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention afin d'intégrer ces nouvelles dépenses dans le remboursement par la CUA à la commune d'Arçonnay, à hauteur du taux arrêté dans la convention, soit 32,41 % pour les contrats de maintenance et en totalité pour le nettoyage des vitreries de la salle de restauration des enfants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement à la commune d'Arçonnay des nouvelles dépenses réalisées au titre de la restauration scolaire conformément à la proposition faite ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 011-251-62875,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer :
  - l'avenant n° 1 à la convention relative aux conditions et modalités de remboursement, tel que proposé,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Conseillère Communautaire déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Nasira ARCHEN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023
Affichage : 08/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Absent : M. Maxence SEBERT

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-008

TRAVAUX

Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres

---

Logistique

XT/CS/GC/CT/AB

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La Communauté urbaine d'Alençon souhaite faire appel à un tiers pour réaliser les prestations de nettoyage de locaux de divers sites. Il s'agit du nettoyage réalisé de façon régulière (Maison d'Initiatives Citoyenne de Courteille, Pôles de Santé Libéral Ambulatoire) mais également du nettoyage effectué dans le cadre du remplacement ponctuel des agents d'entretien du service Logistique de la Communauté Urbaine.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :
- lot n° 1 "prestations récurrentes",
- lot n° 2 "prestations ponctuelles".

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de 150 000 € HT par période d'exécution, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.
Les montants maximums par période d'exécution et par lot sont les suivants :
- lot n° 1 "prestations récurrentes" : 100 000 € HT par période d'exécution,
- lot n° 2 "prestations ponctuelles" : 50 000 € HT par période d'exécution.

Le lot n° 1 du présent accord-cadre fait l'objet d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, selon les dispositions de l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique.

Pour le lot n° 1, l'accord-cadre débute à compter de l'envoi du premier bon de commande pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.
Pour le lot n° 2, l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels supérieurs à 209 000 € HT, leurs signatures ne peuvent pas être autorisées par la délibération du 9 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres lorsque leur montant estimé est inférieur à 209 000 € HT. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Maxence SEBERT ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les accords-cadres :
  - pour un montant maximum de 150 000 € HT par période d'exécution, soit :
    - pour le lot n° 1 "prestations récurrentes" : 100 000 € HT par période d'exécution,
    - pour le lot n° 2 "prestations ponctuelles" : 50 000 € HT par période d'exécution,
  - pour une période débutant :
    - pour le lot n° 1 : à compter de l'envoi du premier bon de commande, pour une première période d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an,
    - pour le lot n° 2 : à compter de la notification de l'accord-cadre, pour une première période d'un an, renouvelable tacitement trois fois un an,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés par l'exécution de ces accords-cadres,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-246100663-20230525-BD20230525-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2023
Affichage : 08/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté Urbaine d'Alençon

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Bureau Délégué

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, agissant par délégation sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni à la Halle Aux Toiles d'Alençon sur convocation adressée le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, membres du Bureau, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO, Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAILLARD, M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN, Mme Martine VOLTIER qui a donné pouvoir à Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.

M. Francis AIVAR, M. Joël DEMARGNE, M. Patrick JOUBERT, M. David LALLEMAND, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, M. Gérard LEMOINE, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Monique OLIN, excusés.

Secrétaire de séance : LEMEE Anne-Sophie

Le procès-verbal de la dernière réunion du **30 mars 2023** est adopté à l'unanimité.

N° BD20230525-009

TRAVAUX

Prestations de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Logistique

XT/CS/GC/CT/AB

Le marché subséquent passé entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour l'entretien des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes (dits « légers »), arrive à échéance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La collectivité souhaite continuer à avoir recours à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers ».

Aussi, ce recours nécessite la signature d'une convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000 000 € (montant maximum du marché de l'UGAP tous clients confondus).

Cette convention porte sur l'ensemble des véhicules légers de la collectivité. Son application débutera à la date de notification et arrivera à échéance au 9 juillet 2027 (date du terme du marché de l'UGAP).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 "Finances", réunie le 16 mai 2023,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de recourir à l'UGAP pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « légers » jusqu'au 9 juillet 2027,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa déléguée à signer, dans ce cadre :
  - la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000 000 €,
  - tous les documents relatifs à ce dossier notamment ceux nécessaires à la mise en place et au suivi de la convention,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Anne-Sophie LEMEE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Rapport n° 001/ Délibération n° BD20220525-001

<u>COMMUNAUTE URBAINE</u> Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 9

M. Joaquim PUEYO :
Le 1er point de l'ordre du jour : il s'agit de désigner des représentants au sein des divers organismes extérieurs. C'est une modification n° 9.
Par courrier du 5 avril 2023, Madame la Sous-Préfète de l'Orne m'informait de la démission de Madame Danielle ERNOU de ses fonctions de Maire-Adjointe et de Conseillère Municipale de la commune d'Écouves, impliquant de droit la cession de ses mandats de déléguée au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt Hanaps-Saint Gervais du Perron et du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt Hanaps.
Aussi, il est demandé aux membres présents de bien vouloir procéder à la désignation de délégués appelés à siéger au sein des deux syndicats précités. Je pense que le Maire d'Ecouves va être associé pour les noms.
Se porte candidate /

- Madame RIOU Marie-Odile pour le SIVOS,

et pour le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Vingt-Hanaps,

- Monsieur BROULT Claude, pour assurer les fonctions titulaires alors qu'il était suppléant,
- et Monsieur VECRIN Régis pour assurer les fonctions de suppléant à la place de Monsieur BROULT qui devient titulaire.

Je vous demande d'approuver ces deux désignations. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

Rapport n° 003/Délibération n° BD20220525-003

<u>DECHETS MENAGERS</u> Filière des textiles - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Refashion

M. Joaquim PUEYO :
Je donne la parole à notre Vice-Président en charge des déchets ménagers. Monsieur Patrick COUSIN a la parole pour le rapport n° 003.

M. Patrick COUSIN :
Merci, Monsieur le Président. Cela concerne donc un renouvellement de convention avec Refashion, qui est l'organisme d'électricité, de l'habillement, du linge de maison et des chaussures. Nous avions déjà une convention avec eux depuis 2020. Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans. Elle se présente d'une façon différente, puisque maintenant les soutiens financiers seront essentiellement basés sur des actions de communication.
Cette organisation de collecte peut représenter :
- 1 000 € par an, avec un maximum de 4 par an ;
- la sensibilisation des jeunes, 200 € par groupe, plus 50 € si une collecte est associée ;
- et l'organisation d'ateliers citoyens : 300 € par groupe et 50 € maximum et 8 actions par an.
Cela représente donc une totalité de 12 000 € par an, sur 6 ans.
Je vous demande donc d'accepter cette convention qui vous est présentée en annexe (c'est trente pages, quand même) et d'autoriser le Président ou son Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Joaquim PUEYO :
Merci, Monsieur le Vice-Président. C'est donc une convention que vous avez tous lue, je suppose. On peut donc valider cette délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Le rapport est adopté et je remercie Patrick COUSIN pour la mise en œuvre de cette convention, très intéressante en fait.

M. Patrick COUSIN :
J'incite quand même les communes à organiser des manifestations pour que l'on puisse aussi profiter de ces aides. La CUA vous aidera. Il faut aussi que les communes soient aidées.

M. Joaquim PUEYO :
Merci.

Rapport n° 005/Délibération n° BD20220525-005

<u>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</u> 11ème concours européen de jeunes trompettistes - Adoption du règlement d'inscription

M. Joaquim PUEYO :
Le rapport n° 005 : il s'agit du 11ème concours européen de jeunes trompettistes. Je demande à Fabienne MAUGER, Vice-Présidente, de nous faire adopter le règlement d'inscription.

M. Fabienne MAUGER :
Tout à fait. Le concours de jeunes trompettistes (qui n'a pu avoir lieu quelques années du fait de la COVID) sera à sa 11ème édition. Il se déroulera les 24, 25, 26 novembre 2023. Il s'adresse aux jeunes de 10 à 17 ans qui sont répartis en 2 catégories : jusqu'à 13 ans et jusqu'à 17 ans. Il est donc proposé ce soir d'arrêter le règlement du concours, en prévoyant notamment le tarif d'inscription qui est fixé à 30 €. Tarif identique à celui qui s'est fait lors de l'édition précédente.

M. Joaquim PUEYO :
Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Je vous remercie.
Ce concours a été suspendu. Le CRD tenait beaucoup à le renouveler parce qu'il met en valeur les trompettistes. Il rassemble des gens qui viennent de loin, de la Réunion, de Corse, d'un peu partout. C'est un concours européen, même si beaucoup sont français. Il y a des possibilités d'accueil.
Merci en tout cas pour ce rapport.
Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, le rapport est adopté.

RAPPORT N°008/ Délibération n° BD20220525-008

<u>TRAVAUX</u> Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres

M. Joaquim PUEYO :
Concernant le rapport n° 008, je donne la parole à notre Vice-Présidente en charge des travaux, Madame Anne-Sophie LEMÉE.

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
En effet, Monsieur le Président, il est souhaité faire appel à un tiers pour les prestations de nettoyage de locaux de divers sites, en l'espèce, la maison des initiatives de Courteille, la MIC et les Pôles de Santé Libérale Ambulatoire, et cela de façon régulière. Il s'agit également de prévoir le remplacement ponctuel d'agents d'entretien du service logistique de la CUA, pour des nettoyages ponctuels et des prestations. Le marché sera alloti en 2 lots selon la qualité des prestations. Le type de contrat utilisé prendrait la forme d'un accord-cadre à bon de commande.

M. Joaquim PUEYO :
Y a-t-il des observations sur ce rapport ?

M. Maxence SEBERT :
Je ne prends pas part au vote.

M. Joaquim PUEYO :
Compte tenu de votre travail, c'est bien noté.
Pas d'opposition, pas d'abstention ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

RAPPORT N°009/ Délibération n° BD20220525-009

<u>TRAVAUX</u> Prestations de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

M. Joaquim PUEYO :
Concernant le rapport n° 009, c'est le dernier rapport de ce bureau délégué : prestations de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total motorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Je donne toujours la parole à Madame Anne-Sophie LEMÉE, Vice-Présidente.

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
Merci, Monsieur le Président. Il s'agit donc d'un marché qui va arriver à échéance, entre la CUA et l'UGAP pour l'entretien des véhicules légers. Aujourd'hui, la Collectivité souhaite poursuivre ce contrat et pour ce faire, il y a lieu de prévoir une convention sur le fondement d'un accord-cadre, toujours à bon commande, sans minimum, mais avec un maximum. Néanmoins, je puis répondre à une question qui avait été posée en commission des finances, sur le coût. Aujourd'hui, le coût annuel est peu élevé, il est de l'ordre de 10 000 à 15 000 € compte tenu du peu de véhicules appartenant à la Communauté Urbaine.

M. Joaquim PUEYO :
Très bien. Y a-t-il des observations, des oppositions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.
Il n'y a pas d'autres rapports.

COMMUNICATIONS 1

M. Joaquim PUEYO :
Je voulais vous informer que, mardi dernier, je représentais la ville à « Action Cœur de ville ». Comme vous le savez, il y a un dispositif, c'est la ville qui est éligible pour le Centre-Ville. Ce dispositif impacte un petit peu la Communauté Urbaine. Dans le dispositif « Action Cœur de Ville » 2023-2026, les entrées d'agglomération, même si elles ne sont pas sur la commune, seront éligibles. C'est plutôt une bonne nouvelle, on va s'inscrire dans cette dynamique, ce qui permettra ensuite, entre la Ville et la Communauté Urbaine, de faire une convention pour obtenir, bien sûr, des financements qui seront intéressants pour la Communauté Urbaine également. Voilà ce que je voulais vous dire comme nouvelle, plutôt positive. Merci.
Maintenant, je déclare à huis clos.
C'est très technique, c'est simplement la refonte du site Internet.

INTERVENTION SITE INTERNET

M. Joaquim PUEYO :
Vous connaissez tous Madame Soazig JOUBERT, qui peut peut-être se lever. Elle dirige le service Communication de la Communauté Urbaine. Elle va nous présenter quelques petits éléments du projet pour lequel on travaille. Ensuite il faudra le valider dans une instance Communautaire. Donc, je lui donne la parole.

Mme. Soaziq JOUBERT :
Bonsoir à tous.
Comme précisé dans la note du 15 mars dernier qui vous a été adressée par le Cabinet du Président, la CUA s'engage dans un projet de refonte de son site internet, de façon conjointe avec la Ville d'Alençon.
Une 1ère réunion du Comité de pilotage, s'est tenue le 12 mai dernier. Une réunion au cours de laquelle nous avons dressé un état des lieux du site actuel et présenté les perspectives d'évolution du site et le calendrier d'exécution du projet.
Le projet devrait se déployer jusqu' au2e semestre2024 (nous attendons une livraison en septembre). Des crédits ont été votés et fléchés au budget 2023 à hauteur de 30 000 € en section Investissement sur le budget Communication. Ces crédits pourront financer le recours à un prestataire spécialisé en développement web.

Pour rappel, le site internet de la CUA a été mis en ligne en juillet 2017. Après 5 années de fonctionnement, il s'avère nécessaire de le faire évoluer, en matière technologique et ergonomique, afin de répondre aux nouveaux usages du numérique.
Le site nouvelle génération vers lequel nous voulons aller devra se conformer à différents usages et technicités. Pour exemple :

- améliorer l'accessibilité notamment aux personnes en situation de de handicap,
- proposer des contenus et des textes qui s'inscrivent dans un concept de facile à lire, facile à comprendre. Un référentiel citoyen,
- s'inscrire dans une logique de Responsive design, c'est-à-dire de pouvoir être consulter sur smartphone de manière aisée. Ce qui n 'est pas tout à fait le cas aujourd'hui,
- disposer d'un moteur de recherche plus performant,
- valoriser les démarches en ligne, tel que voulu par la Gestion Relation Usager,
- intégrer les Réseaux sociaux de la CUA à aujourd'hui (Facebook, Instagram),
- créer des passerelles efficientes avec les applications métiers afin d'améliorer la gestion des services publics.

Nous envisageons aussi de développer ce site internet selon une démarche la plus "écologique" possible. J'entends par là, vu que le matériel est toujours extrêmement énergivore, au moins de pouvoir alléger le code HTML et de ne pas forcement télécharger toutes les images. Voilà, c'est un peu les référentiels actuels en terme de numérique.

Ce nouveau site, sera bien sûr pensé comme un espace citoyen et une vitrine des projets et du territoire que vous portez. Un atout pour la Collectivité dans sa relation avec les usagers-habitants et permettra de gagner en performance et visibilité.

5 phases vont marquer ce projet qui a déjà débuté :
- un recensement des besoins auprès des élus, des services et d'un échantillon de la population,
- une 2ème phase qui correspond à la rédaction du cahier des charges,
- une 3ème qui correspond au lancement de l'appel d'offre qui nous permettra de sélectionner un prestataire,
- ensuite le lancement effectif de la refonte, et bien sûr la mise en ligne et l'évaluation qui se fera tout au long de sa mise en œuvre.

S'agissant de la phase n° 1 qui concerne le recensement des besoins auprès des élus, des services et de la population, le Comité de Pilotage a validé dans sa 1ère réunion le recours à une enquête en ligne (de type Google Forms) afin d'interroger les comportements des utilisateurs des sites internet.

L'enquête sera composée de 3 questionnaires distincts mais très complémentaires :
- un 1er qui sera à l'attention de vous, élus, qui sera transmis par le Cabinet,
- un second qui sera à l'attention des agents. Il sera transmis par la Direction des Ressources Humaines par voie dématérialisé mais également par voie papier,
- et un dernier à l'attention des usagers habitants.
Nous n'ambitionnons pas de disposer d'un échantillonnage le plus scientifique possible. C'est plutôt une démarche empirique pour pouvoir tester et s'assurer de la validité du cahier des charges que nous allons réaliser.
S'agissant de ce dernier questionnaire à destination des usagers-habitants, le Comité de Pilotage a souhaité associer les mairies à la diffusion de ce questionnaire pour avoir un échantillonnage le plus large possible sur la CUA. Ainsi, les mairies, si elles le souhaitent et si elles l'acceptent, pourraient diffuser selon des modalités qui restent à définir selon chacun, ce questionnaire auprès de la population. Par exemple auprès des instances de démocratie participative si vous en avez, du réseau associatif ou tout autre forme de lien avec la population.
A cet effet le service Communication en lien avec le service Informatique de la Collectivité pourraient vous adresser un flyer et toutes les coordonnées nécessaires pour aller vers cette enquête en ligne.

Les 3 questionnaires de l'enquête seront accessibles dont celui concernant les élus, les agents et celui adressé à la population de juin à juillet. Les informations collectées, comme je l'ai dit précédemment permettront aux services Informatique et Communication de rédiger le cahier des charges et de lancer de l'appel les phases 2 et 3 du projet.

Le prestataire sélectionné aura aussi dans son travail à réaliser un audit et de s'assurer, là cette fois-ci peut-être dans une démarche plus technique et plus scientifique d'un audit complémentaire pour traiter des sujets, des attentes des habitants.

Enfin sur la démarche que nous engageons par rapport à ce cahier des charges qui permettra à la fois d'interroger la technologie mais aussi les attentes des habitants et des services, le service Informatique et le service Communication mettront à disposition des communes, qui le souhaitent et qui pourraient se positionner aujourd'hui dans une réflexion similaire de création ou de refonte du site internet, tous les éléments du cahier des charges pour que vous puissiez, si nécessaire, constituer des sujets spécifiques ou identiques, c'est-à-dire une relance du site internet.

Voilà rapidement la présentation de ce projet de refonte du site internet de la CUA.

Je vous remercie.

M. Joaquim PUEYO :
Bien, merci, Madame la Directrice. La note que j'ai sous les yeux et qui a été lue, est-ce que les élus l'auront ? Bien, on va donc vous envoyer cette note.
Je pense qu'il est nécessaire de refondre le site Internet, car on ne valorise pas suffisamment le travail de la Communauté Urbaine. Je le dis avec recul. On est toujours dans quelques détails mais on ne valorise pas suffisamment. On a des compétences importantes, des sommes non négligeables. Il est bien que les habitants soient bien informés de ce que fait la Communauté Urbaine, et qu'ils puissent avoir des réactivités avec toutes les informations nécessaires. Le site existe et il fonctionne bien, mais il faut l'innover, il faut l'adapter. Il faut également se mettre en conformité avec ce qui se passe actuellement. Il y a toutes les nouvelles techniques de communication qui sont très importantes. On le voit très bien à travers les réseaux, à travers le smartphone. Il faut absolument qu'on y réfléchisse.
C'est Monsieur DIBO qui en est responsable. Il faut absolument associer un maximum de monde, notamment pour la rédaction du cahier des charges. La première étape, c'est le cahier des charges. Tous les élus seront associés à l'élaboration du cahier des charges pour donner leur point de vue et bien évidemment, cerner les objectifs. Je regarde quelquefois certains sites Internet dans d'autres collectivités. Certains sont très biens et d'autres moins biens. On peut donc regarder ce qui se passe dans certaines collectivités. Il y a des collectivités qui ont vraiment innové leur site Internet qui est tout à fait moderne, attractif, où les habitants vont facilement, avec un accès convivial également qui peut être mis en place.
Ce travail-là me paraît important. On ne le fait pas pour nous, bien évidemment, on le fait pour notre Collectivité, pour les habitants, pour les usagers. Si tout fonctionne bien, cela serait en fonction pas avant 2024, voire fin 2024. C'est un travail qui va concerner 2024, 2025, 2026. C'est pour les 10 ans à venir. Un site Internet, il faut toujours le rénover, mais il peut fonctionner pendant 5 ans, 6 ans, 7 ans, 8 ans, 10 ans maximum.
Voilà un peu l'objectif de ce travail.

Je donne la parole maintenant à Monsieur DIBO qui a été, avec le Comité de Pilotage, à la manœuvre de ce travail.

M. Ahamada DIBO :
Juste pour compléter les propos de Joaquim, il s'agit de revoir le site pour l'adapter actuellement, tout simplement, à l'évolution de la communication. Je pense que vous vous en rendez compte vous-même : imaginer un site, actuellement, qui ne soit pas adapté automatiquement à un fonctionnement sur les smartphones, on ne peut même pas l'envisager. Or il y a 7 ans, on ne se posait pas trop la question.
Au-delà de la CUA, le Comité de Pilotage a pressenti la nécessité de donner la possibilité à toutes les communes, qui le souhaitent, d'avoir les éléments nécessaires pour faire évoluer leur propre site. On a envisagé qu'à partir du site de la CUA puissent être activés, par des liens simples directement, les sites des communes. Mais encore faut-il que celles-ci aient des sites. Il y aura des liens permettant d'y accéder facilement. Les sites actuels (peut-être) pourront fonctionner. Mais il serait peut-être intéressant, pour les collègues maires qui le souhaitent, de voir quelles sont les évolutions envisageables des sites, parce qu'on a besoin, dans le cadre des communications intra-muros, au sein de la commune, d'avoir des outils de communication qui soient aussi adaptés, quelle que soit la taille de la commune. La Ville d'Alençon est inscrite dans ce cadre, en faisant un marché commun avec la Communauté Urbaine. Pour les communes qui le souhaitent, le cahier des charges peut leur être proposé. Cela leur permettra éventuellement (peut-être) de discuter avec le cabinet qui aura la charge de l'élaboration du site de la CUA, pour faire évoluer le leur. Ce n'est pas anodin.
Alors, je vais vous dire pourquoi cette note ne vous a pas été transmise. C'est très simple. C'est parce que l'intervention sur la communication a été décidée hier soir. La note n'a pas eu le temps de vous être transmise. On la transmettra. Je pense qu'on va rajouter à cette note les éléments de présentation qui ont eu lieu lors du premier Comité de Pilotage. Il y était référencé un certain nombre de sites actuels et modernisés. Cela permettra, à ceux qui ne les connaissent pas, de n'avoir pas à chercher sur le web et puis d'aller voir éventuellement et rapidement ce que cela veut dire.
Le deuxième élément justifiant la nécessité de cette évolution, c'est qu'on s'est inscrit dans la GRI (Gestion de la Relation Usager). Dans le cadre de la Gestion de la Relation Usager, on a commencé par la restauration scolaire. Vous voyez bien ce que ça veut dire : saisir en ligne les données des familles, les inscriptions, etc. Il faut quand même que le site soit conçu pour ce type d'usage. A l'époque de notre site, qui date de 2017, on ne parlait pas de GRI. Même s'il a pu suivre cette évolution, il ne présente pas la souplesse requise pour ça. Au niveau de la Ville d'Alençon, il y a l'état civil, les prises de rendez-vous et autres qui se font aussi de la même façon. Les évolutions sont donc nécessaires dans ces différents cas.
Le troisième élément a été évoqué à l'époque par l'un des collègues. Il pensait qu'on aurait pu aller vers un site unique pour la Communauté Urbaine, incluant toutes les communes. Mais cela ne correspondait pas au cahier des charges du départ. Quand on a délibéré, c'était « pour faire évoluer les sites actuels ». Mais par contre, la proposition qui a été faite, c'est celle par laquelle j'ai commencé, disant qu'on pourrait éventuellement proposer aux Maires qui le souhaitent de recevoir ou d'être informés sur le cahier des charges du nouveau site afin de voir éventuellement comment faire évoluer leur propre site. On a pensé qu'il est préférable de laisser à chaque commune le soin de gérer son site. Elles mettent ce qu'elles souhaitent, mais les rend plus fonctionnels, plus adaptés aux outils actuels en n'ayant pas à inventer un cahier des charges. Si on le fait dans le cadre de la Ville et de la Communauté Urbaine, il peut servir pour tous les maires qui souhaiteraient faire évoluer leur site. Ce serait un travail fait d'avance.
Le cas de la consultation, aussi, est important : lancer une consultation des habitants sur leur perception du site de la CUA. La CUA, en tant que telle, ne va pas lancer une consultation directe vers tous les habitants. Les ressentis des habitants, selon le lieu où ils habitent, ne sont pas forcément les mêmes. D'où la sollicitation des communes, donc des Maires, pour voir, au niveau de chaque commune, ce que le Maire et son équipe pensent être le plus opportun pour recueillir l'avis de ces habitants sur le site actuel de la CUA. Voire éventuellement, quelles sont les propositions d'évolution, dans quel sens, etc. D'où la nécessité de dire qu'on ne lancera pas une consultation directe pour tous les habitants (Si peut-être…) On laissera la possibilité à chaque Maire de le faire au niveau de sa commune, en laissant le soin de la mise à disposition des liens à activer ou des documents si nécessaires. Voilà, merci.

M. Joaquim PUEYO :
Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Madame JOUBERT est présente, elle peut répondre à toutes vos questions. C'est une première approche, parce qu'il y a eu le Comité de Pilotage qui a travaillé. Ensuite c'est une information qu'on vous donne aujourd'hui. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Patrick, tu faisais partie du Comité de Pilotage, je crois ?

M. Patrick COUSIN :
Ahamada a très bien résumé ce qu'on a pu dire. C'est vrai que j'avais insisté un peu par rapport aux Communes de la CUA, hors Alençon, pour que l'on ait tous une unité par rapport à ce site là et qu'on s'y retrouve tous.

M. Joaquim PUEYO :
D'accord. Pas d'autres observations ? Oui ?

M. Richard MARQUET :
Est-ce qu'on connaît le nombre de connexions sur le site CUA par rapport à la population, par commune ? En fait en terme de connexion ?

M. Joaquim PUEYO :
Madame JOUBERT ?
Par commune : "non".

M. Richard MARQUET :
Par statistique, pour avoir une cartographie, par commune, des gens qui y vont régulièrement ? Ou pas ? Je ne connais pas forcément. C'est une question comme ça.

M. Joaquim PUEYO :
Alors, Madame Joubert va répondre.

Mme Soazig JOUBERT :
Pas véritablement. Voilà, c'est ce que je peux dire. On peut avoir des statistiques analytiques. On peut avoir des statistiques sur les rubriquages, comment ils sont consultés, après on n'a pas forcément les adresses IP qui permettent de pouvoir préciser ce genre de choses. Je vais faire le point avec les webmasters, mais je ne suis pas convaincue qu'on puisse… On peut essayer de travailler sur le trafic, le rubriquage, mais après, s'agissant des communes, pour tracer des adresses IP, je ne suis pas convaincue. Mais je m'attacherai à vous donner la réponse plus précisément.

M. Ahamada DIBO :
La réponse, elle est très simple. Dans le cahier des charges d'élaboration du site actuel, cette donnée-là n'était pas du tout présente. Normalement, ça devrait être intégré dans le cahier des charges si on suppose un traçage de ceux qui consultent le site. Si ce n'est pas le cas, on ne peut pas faire de recensement par origine des consultations. Alors est-ce souhaitable ? Est-ce faisable ? Je ne sais pas. Je ne saurais pas le dire. En revanche, avoir des données statistiques sur le nombre de connexions sur le site, ça par contre, (oui) cela peut être fait. On évoque ici le site, mais il ne faut quand même pas oublier qu'on a aussi Facebook, et Instagram. Ce sont aussi des outils de communication que l'on utilise.

M. Joaquim PUEYO :
Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Patrick COUSIN :
On a installé un petit site PanneauPocket, et en fin de compte, au niveau de la communication, ça ne marche pas trop mal. On a vraiment l'impression que les gens sont plus informés, donc ils vont plus facilement sur PanneauPocket que sur le site de la commune.

Mme Anne-Sophie LEMÉE :
Oui, c'est de l'information instantanée.

M. Patrick COUSIN :
Oui, tout à fait, les gens ont besoin de ça, je crois. L'autre fois, je posais la question sur les salles, pour la location. On a souvent des appels des communes pour des gens qui veulent louer des salles, et en fin de compte, quand notre salle est louée, on ne sait pas dire s'il faut aller à Champfleur ou à Condé. Les gens ont besoin de cette information-là. Cet outil peut être un lien intéressant par rapport à toutes les communes.

M. Ahamada DIBO :

Patrick l'a dit lors du Comité de Pilotage, il se trouve que pour certaines manifestations, les gens ne se limitent pas à leur commune d'habitation. Ils cherchent des salles et s'ils n'en trouvent pas dans leur commune ils vont regarder dans d'autres communes. C'est donc faire en sorte que les gens aient accès à un panel de possibilités sur la CUA. C'est un genre de mutualisation sur lequel il faudra peut-être réfléchir, je ne sais pas. En tout cas, cela faisait partie des interrogations. Comment faire en sorte que la personne n'ait pas à appeler les trente communes pour savoir s'il y a une salle. Il faut que l'on puisse éventuellement avoir un système permettant à quelqu'un, s'il n'y pas de salle sur sa commune, d'aller sur Villeneuve, etc.

M. Joaquim PUEYO :
Bien. Merci, il n'y a pas d'autres questions. Alors, je vous rappelle que le prochain… Ah, Anita Paillot, oui ?

Mme Anita PAILLOT :
Nous, sur Damigny, on a mis effectivement une application qui s'appelle CityAll, c'est la même chose que PanneauPocket. On l'a mis en place depuis le mois de janvier. Il n'y a pas un engouement, on n'a pas les mêmes pourcentages. Ce sont des outils de communication qui sont certes importants, où on met tous les messages qu'on souhaite passer, mais ce n'est pas encore la panacée. Entre ça et le mail pour un contact à la mairie, c'est encore le mail qui marche le mieux. Donc ce sont des outils sympas, mais il faut du temps, aussi.

M. Joaquim PUEYO :
Très bien, merci.

COMMUNICATIONS 2

M. Joaquim PUEYO :
Je vous informe que le prochain… Madame MAUGER ?

Mme Fabienne MAUGER :
Oui, juste un petit instant pub. Pour les marcheurs, pour ceux qui reçoivent des personnes qui aiment marcher, je vous conseille d'acheter à l'Office de tourisme notre sélection de circuits de randonnée. 14 parcours pour la modique somme de 7 €. C'est très bien fait. Il y a, à la fois la carte, des conseils pour la randonnée, ce qu'il y a à voir, des personnages quelquefois célèbres, etc. Je pense que le personnel de l'Office de Tourisme y a mis tout son cœur, mais je pense que c'est vraiment une réussite.

M. Joaquim PUEYO :
Alors, ce serait peut-être bien, si on peut avoir un exemplaire pour les Conseillers Communautaires, pour regarder.

M. Ahamada DIBO :
Il faut payer avant.

M. Joaquim PUEYO :
Il faut payer, d'accord.

M. Joaquim PUEYO : La prochaine réunion du Bureau aura lieu le jeudi 22 juin.

M. Ahamada DIBO : Il sera long.

M. Joaquim PUEYO :
Et il risque d'être long. Et le Conseil, le 29, sera le conseil le plus long. Je vous demande quand même d'être attentifs à votre présence, car souvent, le 29 juin, c'est quelquefois compliqué d'avoir le quorum. Je vous demande donc vraiment d'être attentifs. Je voudrais remercier également les élus de la Communauté Urbaine qui ont été mobilisés pour faire visiter l'usine des eaux à nos amis allemands. Je pense à Patrick. J'ai eu des retours extraordinaires. Les Allemands ont été conquis par cette usine des eaux ! Tu veux dire un petit mot, Jean-Patrick ?

M. Jean-Patrick LEROUX :
Je vais en dire un petit mot. En effet, j'étais présent avec Ahamada et Emmanuel TURPIN, notamment. Nos amis de Quakenbrück ont été très heureux de visiter l'usine. En plus, ils ont été gâtés, parce que le directeur d'Eaux de Normandie parle couramment l'allemand. Ce qui a bien arrangé les choses, pour expliquer notamment tout le fonctionnement de l'usine, avec tous les termes techniques. En effet, ils étaient ravis de visiter cette usine. Et Madame le Maire de Quakenbrück nous a invités à aller à notre tour dans sa ville dans les mois qui viennent.

M. Joaquim PUEYO :
Eh bien parfait ! Merci, bonne soirée, et à bientôt.

Communauté Urbaine d'Alençon

PROCÈS-VERBAL

BUREAU DÉLÉGUÉ

JEUDI 25 MAI 2023

***

SIGNATURES

BD20230525-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs - Modification n° 9
BD20230525-002	**GESTION IMMOBILIERE** Projet d'implantation d'une entreprise dans le Parc d'Activités de Valframbert - Cession de terrain à la société SEP VALORISATION
BD20230525-003	**DECHETS MENAGERS** Filière des textiles - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Refashion
BD20230525-004	**MUSÉE** Valorisation du patrimoine - Vente de bulletins "Alençon, la dentelle en héritage" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Ville d'Alençon la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle
BD20230525-005	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** 11ème concours européen de jeunes trompettistes - Adoption du règlement d'inscription
BD20230525-006	**CAMPINGS** Vente de produits du terroir et de souvenirs au camping de Guéramé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme Communautaire
BD20230525-007	**RESTAURATION SCOLAIRE** Remboursement de frais au titre de la restauration scolaire à la commune d'Arçonnay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 à la convention
BD20230525-008	**TRAVAUX** Prestations de nettoyage de locaux de divers sites de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les accords-cadres
BD20230525-009	**TRAVAUX** Prestations de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention conclue sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Bureau Délégué du 25 mai 2023 ayant fait l'objet de 9 délibérations.

Président de la Communauté Urbaine,
Le Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie LEMÉE